



Assemblées
SB/JV/MC

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2022, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE
Thierry LEFEVRE	Olivier RIGONI	Jean COURCELLE-LABROUSSE (jusqu'à 20h27)
Fanny VERGNON	Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE
Philippe KNUSMANN	Etienne BERANGER	Stéphane FORMONT
Fabienne LIADZE	Kathy SIMILOWSKI	Claire GALLIOT
Ludovic GUILCHER (jusqu'à 20h36)	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Edith LETOURNEL	Dominique GIACOMETTI	Anne-Sophie THIBAULT
David DAOULAS	Maria GARRIGUES	Didier VERNET
Nathalie PITROU (jusqu'à 20h19 et à partir de 20h39)	Christine HELARY-OLIVIER	Martine VESSIERE
Alain LEVY	Thibaut ROUSSEL	Jean-Baptiste BART
Claire GUICHARD	Marie-Hélène LE BERRE	André TANTI
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Valérie GIRAUD (jusqu'à 20h33)
Claire SZABO	Florent TRIDERA	Sophie MEREAU
Bernard de CARRERE	Eric KALASZ	

Étaient représentés :

Ludovic GUILCHER par Philippe KNUSMANN à partir de 20h36

Fabienne LIADZE par Caroline MILLAN

François SINSOLIEUX par Fanny VERGNON

Louis DORANGE par Marie-Hélène LE BERRE

Guillaume LEVY par Stéphane FORMONT

Cyrille GRANDCLEMENT par Thibaut ROUSSEL

Caroline ROMAIN par Olivier RIGONI

Thomas PUIJALON par Valérie GIRAUD

Nathalie PITROU par Philippe KNUSMANN de 20h19 à 20h39

Étaient absents :

Jean COURCELLE-LABROUSSE à partir de 20h27

Maud JOIE-SORIA

Antoine MARMIGNON

Valérie GIRAUD à partir de 20h33

Dominique GIACOMETTI est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, l'heure est expirée, nous allons pouvoir commencer Monsieur le Directeur général."

Appel nominal

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Maire.- "Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance."

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Pour mémoire, Thibaut ROUSSEL avait été désigné lors du Conseil municipal du jeudi 7 avril 2022."

M. LEFÈVRE.- "Dominique GIACOMETTI est candidate."

Vote à main levée – Adopté.

Dominique GIACOMETTI est élue secrétaire de séance.

M. le Maire.- "En raison du contexte sanitaire, le secrétaire de séance reste à sa place."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît, une question liminaire.

Comment se fait-il que nous soyons dans cette disposition alors que ce n'était nullement précisé sur les convocations ni sur les affiches à destination du public ? De ce fait, le public se trouve relégué dans la salle annexe.

Comment se fait-il que nous en arrivions là ? Cela fait déjà un moment que l'AMF a demandé que nous soyons installés dans des conditions... "

M. le Maire.- "... Cela ne change rien. Depuis un peu de temps, Madame, le COVID progresse."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, il y a juste une semaine. Sur les précédents Conseils de l'EPT – où nous sommes plus nombreux qu'ici –, nous sommes installés normalement ; tout au plus, ceux qui le souhaitent mettent leur masque, mais nous sommes dans une configuration parfaitement normale – nous ne sommes même pas positionnés, nous récupérons nous-mêmes nos chevaux."

Même si le COVID progresse, autant il est justifié de mettre des masques lorsqu'on est dans les transports en commun, autant nous pourrions également mettre nos masques ici, mais cela ne justifie nullement que nous soyons encore positionnés en tribune."

M. le Maire.- "Monsieur le Directeur général, peut-on rappeler ce que nous a déclaré la préfecture ?"

M. BIZOT.- "Nous avons interrogé la préfecture, comme à chaque Conseil. Elle nous a répondu le 15 juin 2022 en nous confirmant que les textes dérogatoires étaient en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Elle nous a également confirmé que notre organisation logistique du prochain Conseil pouvait se tenir dans ces conditions."

Mme VESSIÈRE.- "Ainsi vous le dites..."

M. le Maire.- "... Merci, Madame. Vous n'avez plus la parole ! Arrêtez s'il vous plaît ! Arrêtez ! Qu'allez-vous dire en plus ? La préfecture a dit cela, on applique ! Vous faites quoi vous ?"

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'était nullement obligatoire, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Si vous le dites... Vous avez une telle expérience... on va en parler tout à l'heure d'ailleurs."

Mme VESSIÈRE.- "Parlez-en au Conseil de l'EPT, Monsieur le Maire !"

M. le Maire.- "Mais l'EPT fait ce qu'il veut ! Nous, nous faisons ce que la préfecture nous dit. C'est original ça... Ça vous choque un peu, je comprends, mais on va parler de vous tout à l'heure, rassurez-vous."

Nous passons donc à l'installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de Madame Floraine CORDIER.

Madame Sophie MÉREAU, suppléante de la liste « Collectif Écolo et Social » est devenue conseillère municipale de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Madame Sophie MÉREAU est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Madame VESSIÈRE n'y voit pas d'inconvénient ?

Nous passons à la suite, approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril."

Approbation du procès-verbal du jeudi 7 avril 2022

M. le Maire.- "Il y a un vote. Avez-vous des remarques ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions. Il n'y a pas de vote.

Élection d'un conseiller territorial au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO), il y a un vote. On peut nous expliquer, Monsieur le Directeur ?"

I. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFÈVRE

1. Élection d'un conseiller territorial au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO)

M. le Directeur Général des Services - "Il s'agit d'une élection. Le vote à scrutin secret est obligatoire. Il faut d'abord désigner deux scrutateurs.

M. le Maire.- " Il est proposé que Claire SZABO et Kathy SIMILOWSKI soient scrutateurs, en application des règles sanitaires.

Les candidatures :

La liste « Issy, Ensemble ! » présente le candidat suivant :

- Sabine LAKE-LOPEZ.

Par courriel de Didier VERNET du 28 juin 2022, les listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » ont présenté le candidat suivant :

- Didier VERNET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons donc à l'élection du conseiller territorial.

En application de l'article 10 de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal est élu au scrutin de liste, à un tour, sans adjonction ni suppression de nom.

Chaque liste ne comportera qu'un seul nom.

La répartition du siège est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Des bulletins ont été préparés et sont sur les pupitres.

Nous procédons donc maintenant, Monsieur le Directeur, à l'appel nominal."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît, peut-on savoir exactement comment doit-on voter ? Il y a un bulletin sur lequel il y a « Madame LAKE-LOPEZ » et une candidature pour laquelle – semble-t-il –, il n'y a pas de bulletin.

Pardon, excusez-moi, je n'avais pas vu le bulletin de Monsieur VERNET !"

M. le Maire.- "Si un truc vous perturbe, demandez à Madame VESSIÈRE, elle a l'œil !

Donc, on a Madame LAKE-LOPEZ sur un bulletin et Monsieur VERNET sur l'autre. Quel est votre problème ? Si vous avez une difficulté, adressez-vous à Madame VESSIÈRE, vous aurez une réponse."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, je ne crois pas qu'il soit utile de citer mon nom en permanence. Je m'exprime juste sur... "

M. le Maire.- "C'est parce que vous nous manquez, Madame !"

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, excusez-moi, j'ai eu peut-être le courage – je n'en sais rien – de poser une question que d'autres que moi s'étaient posée. Comme cela, cela figurera au PV.

Maintenant, nous allons assister à un vote où, malgré tout, un siège à l'EPT était détenu par l'opposition ; certes, vous avez bien le droit de présenter un candidat, mais je ne sais pas si le résultat du scrutin en sortira grand pour tout le monde."

M. le Maire.- "Vous, certainement pas, mais ça, vous avez l'habitude..."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, je pense que ce que vous êtes en train de dire frise l'incorrection !"

M. le Maire.- "Je vous donne régulièrement la parole, ça suffit maintenant !"

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, cela frise l'incorrection !"

M. le Maire.- "Ah mais, Madame, vous, vous êtes parfaite pour ça !"

Mme VESSIÈRE.- "J'espère que ce sera parfaitement couché dans le PV, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Bien sûr, Madame, vous serez couchée dans le PV ! C'est un rêve."

Mme VESSIÈRE.- "On peut descendre malgré le COVID ?"

M. le Maire.- "Oui, il faudra aller voter. Vous voyez que vous finissez par comprendre..."

Mesdames et Messieurs, vous avez deux bulletins sur votre table. Vous êtes priés de les prendre, d'en garder un selon votre orientation.

On passe au vote, s'il vous plaît."

(Il est procédé à l'appel nominal et au vote à bulletin secret.)

M. le Maire.- "Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- La liste « Issy Ensemble » remporte le siège.
- Sabine LAKE-LOPEZ : 39
- Didier VERNET : 8.

Sabine LAKE-LOPEZ est donc élue conseillère territoriale de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Merci à vous."

(Applaudissements.)

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection d'un conseiller de territoire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient candidats :

- Sabine LAKE-LOPEZ
- Didier VERNET

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 47

Ont obtenus :

Sabine LAKE-LOPEZ : 39

Didier VERNET : 8

Madame Sabine LAKE-LOPEZ est élue conseillère territoriale.

FIXE, ainsi que suit, la liste complète des 16 représentants de la commune d'Issy-les-Moulineaux au Conseil de territoire : André SANTINI, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, Ludovic GUILCHER, Claire SZABO, David DAOULAS, Tiphaine BONNIER, Bernard DE CARRERE, Caroline MILLAN, Olivier RIGONI, Corine SEMPE, Cyrille GRANDCLEMENT, Martine VESSIERE, Sabine LAKE-LOPEZ.

M. le Maire.- "Monsieur Thierry LEFÈVRE pour la suite des commissions."

2. Modification de la composition de deux commissions municipales et de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux section « Restauration scolaire »

M. LEFÈVRE.- "C'est toujours lié au départ de Floraine CORDIER.

Par l'application de l'article L. 2121-22, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les deux instances de ces deux Commissions, Patrimoine et Construction et Ressources sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le poste laissé vacant par Floraine CORDIER revient à la liste « Collectif Écolo et Social ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un remplaçant au sein :

- de la Commission du Patrimoine et de la Construction ;
- de la Commission Ressources ;
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La liste « Collectif Écolo et Social » a-t-elle un nom à nous proposer ?"

M. VERNET.- "Oui, pour la Commission Patrimoine et de la Construction, Sophie MÉREAU est candidate."

M. LEFÈVRE.- "Je vous propose que l'on traite les trois Commissions en même temps.

M. VERNET.- "Volontiers.

Pour la Commission Ressources, je suis candidat.

Pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, restauration scolaire, Sophie MÉREAU."

M. LEFÈVRE.- "Si personne ne s'oppose à l'application du vote à main levée et non pas à bulletin secret, nous procéderons au vote à main levée, ce qui simplifierait les choses."

(Personne ne s'oppose à un vote à main levée.)

M. LEFÈVRE.- "Monsieur le Maire, nous pouvons donc procéder au vote à main levée. Je vous propose que l'on traite les trois Commissions en même temps avec les candidats qui viennent de nous être indiqués."

M. le Maire.- "Il faut rajouter la Commission des Services Publics."

M. LEFÈVRE.- "Absolument. On a rajouté la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » est candidate.

Nous soumettons au vote.

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération modifiée du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

DÉSIGNE la candidate Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission du Patrimoine et de la Construction en remplacement de Floraine CORDIER.

DIT que la Commission du Patrimoine et de la Construction est désormais composée comme suit :

Commission du Patrimoine et de la Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Fanny VERGNON - Olivier RIGONI - Tiphaine BONNIER - Thibaut ROUSSEL - Maria GARRIGUES - Nicole BERNADET - Marie-Hélène LE BERRE - Louis DORANGE - Caroline ROMAIN - Thibaud GLOWACZOWER - Claire GALLIOT - Jean-Baptiste BART - Guillaume LEVY - Valérie GIRAUD - Sophie MÉREAU
---	---

MODIFIE la délibération modifiée du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

DÉSIGNE le candidat Didier VERNET de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission Ressources en remplacement de Floraine CORDIER.

DIT que la Commission Ressources est désormais composée comme suit :

Commission Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Edith LETOURNEL - Thierry LEFEVRE - Fanny VERGNON - David DAOULAS - Nathalie PITROU - Arthur KHANDJIAN - Etienne BERANGER - Christine HELARY-OLIVIER - Caroline MILLAN - Corine SEMPE
------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Anne Sophie THIBAUT - Thomas PUJALON - André TANTI - Fabienne LIADZE - Didier VERNET
--	--

MODIFIE la délibération du 4 juin 2020 modifiée portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

DÉSIGNE la candidate Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section : « Restauration scolaire » en remplacement de Floraine CORDIER.

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section : « Restauration scolaire » est désormais composée comme suit :

<p>Commission Consultative des Services Publics Locaux section : « Restauration Scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tiphaine BONNIER - Kathy SIMILOWSKI - Corine SEMPE - Dominique GIACOMETTI - Caroline ROMAIN - Martine VESSIERE - Valérie GIRAUD - Sophie MÉREAU
---	--

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "C'est réglé."

3. Désignation des délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU

M. le Maire.- "Désignation des délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU : Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Il convient de désigner les délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU. Les attendus sont dans le projet de délibération qui vous a été remis. On vous propose, comme titulaires pour la majorité municipale Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER et en suppléants, Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ.

Par un courriel de Didier VERNET en date du 28 juin 2022, les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » – c'est une proposition groupée – sont : en titulaire, Didier VERNET et en suppléante, Valérie GIRAUD.

Y a-t-il éventuellement d'autres candidats ?"

M. le Maire.- "Comment cela se passe-t-il ?"

M. LEFÈVRE.- "À main levée à partir du moment où personne ne s'y oppose."

M. le Maire.- "Répétez, parce que je ne suis pas."

M. LEFÈVRE.- "Pour la majorité, en titulaires Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER, et en suppléants, Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ. Il y a une liste concurrente, puisque ce n'est a priori pas compatible, présentée par le « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » avec Didier VERNET en titulaire et Valérie GIRAUD en suppléante. "

M. le Maire.- "Qui est finalement élu ?"

M. LEFÈVRE.- "Par le jeu de la majorité, on va soumettre les candidats titulaires de la majorité, Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER, en suppléants Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ. Si personne ne s'y oppose, on procède à un vote à main levée."

(Personne ne s'oppose à un vote à main levée.)

M. LEFÈVRE.- "Qui soutient ces deux candidats titulaires et deux candidats suppléants de la majorité municipale ?"

(Il est procédé au vote à main levée.)

M. LEFÈVRE.- "Toute la majorité municipale."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, vous noterez que le groupe « Vivre Issy Pleinement », tous les trois, nous nous abstenons sur ce vote."

M. LEFÈVRE.- "On procède au vote pour les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage », soit Didier VERNET en titulaire et Valérie GIRAUD en suppléante."

(Il est procédé au vote à main levée.)

M. LEFÈVRE.- "L'affaire est entendue."

Sont donc élus Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER en titulaires et Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ en suppléants."

M. le Maire.- "Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DESIGNE les délégués suivants au sein de l'association ECOLAU :

Sont candidats :

Pour la liste : « Issy, Ensemble ! » :

Titulaires :

- Tiphaine BONNIER
- Etienne BERANGER

Suppléants :

- Florent TRIDERA
- Sabine LAKE-LOPEZ

Pour les listes : « Collectif Ecolo et Social » et « Issy s'engage » :

Titulaire :

- Didier VERNET

Suppléante :

- Valérie GIRAUD

Les candidats de la liste : « Issy, Ensemble ! » ayant obtenu 40 voix et les candidats des listes : « Collectif Ecolo et Social » et « Issy s'engage » : 4 voix, Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Sont élus délégués au sein de l'association ECOLAU :

Titulaires :

- Tiphaine BONNIER
- Etienne BERANGER

Suppléants :

- Florent TRIDERA
- Sabine LAKE-LOPEZ

M. le Maire.- "Nous passons ensuite aux différentes questions de l'ordre du jour."

II. VILLE NUMÉRIQUE – Thierry LEFÈVRE

4. Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° MA21010 relatif aux prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques – lot n° 1

M. LEFÈVRE.- "Je ne vais pas nous ennuyer longtemps avec cela, ce point est purement administratif ; il s'agit d'un changement de personne morale : « SPIE INFOSERVICES » devient « SPI ICS ». Il n'y a pas d'enjeu particulier si ce n'est ces formalités administratives."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 2 au marché n° MA21010 ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques – lot n°1 : infogérance des systèmes informatiques, téléphoniques et de réseaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette modification.

PRECISE que ladite modification n° 2 a pour objet le transfert du marché de la société SPIE ICS à la société SPIE ICS, anciennement SPIE INFOSERVICES.

PRECISE que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 2 ne présente pas d'incidence financière.

Ludovic GUILCHER ne prend pas part au vote de la délibération.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 5 : attribution et autorisation de signer le marché pour la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL. Thierry LEFÈVRE."

5. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL

M. LEFÈVRE.- Je précise qu'il ne s'agit pas des marchés portant sur le choix des logiciels ou progiciels, mais simplement du renouvellement du marché de maintenance des progiciels CIRIL, un des principaux acteurs éditeurs de logiciels sur les aspects finances, RH, éducation et notamment le portail TELISS.

Il s'agit d'un acteur important dans les progiciels.

On vous propose le renouvellement de ce marché de maintenance avec une partie forfaitaire et une autre à bons de commande, dès qu'on vous le propose."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché à la société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69603).

AUTORISE le Maire à signer le marché relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL avec la société CIRIL GROUP,

PRECISE que le marché est conclu à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations de maintenance et d'assistance pour un montant forfaitaire annuel de 32 626,00 € HT, soit un montant de 39 0151,20 € TTC.

Il comprend également une part à bons de commande pour les prestations ponctuelles de formation, de paramétrages, de fourniture de modules progiciels complémentaires et de développements spécifiques en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix. Elle est conclue sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 26 juillet 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Admission en non-valeur de créances, Édith LETOURNEL."

III. FINANCES – Édith LETOURNEL

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : année 2012 à 2021

Mme LETOURNEL.- "Merci Monsieur le Maire.

Nous allons, comme habituellement en cette période de l'année, constater le montant des créances irrécouvrables. Pour rappel, ce sont les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par les services de l'État et la trésorerie après de multiples tentatives, toutes les voies ayant échouées.

Le montant est un peu plus important cette année qu'habituellement. Il avait été un peu plus faible en 2021 – on avait laissé un peu de temps supplémentaire ; en tout cas, les éléments n'étaient pas réunis pour pouvoir recouvrer dans les meilleures conditions en 2020 en particulier, mais également en 2021.

Ce montant pour 2021, puisqu'il s'agit bien de ce qui est constaté en irrécouvrables à la fin de cet exercice 2021, s'élève à 78 366 euros. Il est plus élevé qu'habituellement. Il y a notamment un montant élevé de 52 800 euros lié à des surendettements et des procédures de liquidation judiciaire ; la principale concerne une société pour laquelle on n'a pas pu recouvrer, puisqu'elle a été mise en recouvrement judiciaire (société PVL), elle devait 49 000 euros. Cela explique que le montant en soi relevait d'autant malheureusement.

Pour le reste, ce sont des sujets habituels de difficultés de recouvrement de certaines créances liées à la restauration scolaire ou d'autres services délivrés par la Ville."

M. le Maire.- "Pas de question ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, je peux m'exprimer ?"

M. le Maire.- "Oui."

M. TANTI.- "Très bien. Merci."

M. le Maire.- "J'ai réfléchi avant de vous dire oui."

M. TANTI.- "Puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer véritablement aujourd'hui, je tenais à remercier très sincèrement Édith LETOURNEL, adjointe aux finances, pour toutes les réponses et informations qui nous ont été apportées entre la réunion de la Commission Ressources – où j'étais tout seul au titre des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale – et aujourd'hui. En effet, les nombreuses questions que j'avais posées ont toutes reçu des réponses précises.

Sur le fond de cette délibération, je m'étais étonné du montant anormalement élevé qui nous était présenté en Commissions Ressources de cette année (plus de 78 000 euros), alors qu'en moyenne, ces dernières années, le montant tournait plus entre 15 et 45 000 euros.

En fait, l'analyse fine des créances montre que près de 50 000 euros des 78 000 concernent les suites de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise de construction pour ses redevances d'occupation du domaine public.

Nous avons évoqué ces redevances lors de la dernière réunion de notre Conseil municipal. Nous ne savons pas comment les titres de recettes ont été émis : ont-ils été émis au fur et à mesure des travaux ou en fin de chantier ? Si la première hypothèse a été utilisée, nous pouvons nous étonner du montant restant encore dû en fin de procédure judiciaire ; si c'est la seconde hypothèse, cette affaire doit servir de leçon, et il faut éviter que les créances ne s'accumulent avant d'être réclamées.

De ce point de vue, quand nous voyons les très nombreux chantiers actuels, en particulier Cœur de ville ou Léon Blum, qui s'étendent largement sur le domaine public depuis de nombreux mois, nous espérons que les entreprises concernées ont été « facturées » régulièrement.

Compte tenu de la nature de la délibération et pour libérer le comptable de sa responsabilité, nous voterons cette délibération."

M. le Maire.- Merci pour Édith LETOURNEL.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur concernant les années 2012 à 2021 et l'extinction des créances, pour un montant de 78 366,06 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n°7 : décision modificative n° 2 du budget, Édith LETOURNEL."

7. Décision modificative n°2 du budget de la commune. Exercice 2022

Mme LETOURNEL.- "Je tiens d'abord à adresser les remerciements que vous avez émis, Monsieur TANTI, à l'ensemble des agents de la Ville qui ont travaillé pour pouvoir vous fournir ces informations, en particulier à Joséphine VIGREUX, qui anime la Commission Ressources avec brio.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, il est quasiment certain que les créances en question sont émises au fur et à mesure et non pas à la fin du chantier, parce qu'il faut pouvoir constater, au fur et à mesure. Il est évident que l'on n'attend pas deux ans pour facturer un tel montant. On n'a pas nécessairement tous les détails des opérations de relance et des opérations permettant de recouvrer. Il est probable que cette entreprise a rencontré une situation difficile assez rapidement, ce qui a conduit à ce montant élevé. Il n'y a pas de raison que cela se reproduise si on en tire les leçons pour les procédures de recouvrement au fur et à mesure.

J'aborde maintenant le point précis qui nous concerne, à savoir la décision modificative n° 2 du budget de la commune.

On procède, comme habituellement, à la régularisation d'un certain nombre de recettes ou dépenses intervenues, constatés ou que l'on va devoir constater dans le courant de l'année de manière à avoir un budget qui soit le reflet exact, autant que possible en tout cas, de notre situation de dépenses.

Vous n'êtes pas sans savoir que la France fait face à une augmentation du tarif énergétique de manière significative depuis quelques mois, en particulier une hausse de gaz (+ 54 %) et d'électricité en constante augmentation.

Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les personnes individuelles dans les foyers normaux. Dans notre contexte, ce n'est pas appliqué de la même manière : des accords d'achat de fournitures de gaz et d'électricité sont effectués. On a pu limiter un certain nombre de points, notamment sur le gaz, mais ce n'est pas tout à fait le cas sur l'électricité. Une augmentation prévisible a déjà été constatée sur les premiers mois de cette année, mais va se chiffrer à 800 000 euros sur l'année complète, ce qui est

énorme pour ce poste de dépenses. Il importe d'intégrer cette dépense dans notre budget, raison pour laquelle on l'a inscrite dans les dépenses supplémentaires de fonctionnement.

Par ailleurs, une dépense supplémentaire de taxes foncières concerne le parking de 7, rue Rouget de Lisle, qui était une régularisation de la taxe foncière 2020/2021 et prévisionnelle 2022, à hauteur de 91 600 euros.

Du côté des recettes, on a une notification par GPSO d'une mise à jour du montant du FCCT correspondant à 2022, laquelle reflète l'actualisation des bases – cela arrive en cours d'année, on est obligé de bâtir le budget sur des hypothèses –, ainsi que l'actualisation du coefficient du correcteur qui compense la suppression de la taxe d'habitation – je ne reviens pas sur le mécanisme dont vous avez déjà entendu parler : là aussi, les bases définitives ont été récemment communiquées et permettent d'actualiser ce coefficient. En conséquence, les recettes sont en hausse de 352 000 euros.

On a également abondé le chapitre 042 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements de plus 500 000 euros.

Les livraisons de nouvelles opérations conduisent à une réévaluation des taxes foncières à hauteur de 1 028 000 euros, ce qui est une bonne chose pour amender nos recettes.

Pour ce qui concerne les provisions, on avait constitué en 2021 une provision de 500 000 euros liée aux aléas d'exécution de certains contrats, en raison de la crise sanitaire. On a avancé dans l'indemnisation associée des délégataires, en l'occurrence VIPARIS et SAVAC – je crois me rappeler que cela a été mentionné lors du dernier Conseil municipal. Le risque étant levé, il est proposé de reprendre le solde de cette provision à hauteur de 215 000 euros, selon le tableau récapitulatif que vous avez dans la délibération. En conséquence, on vous demande de bien vouloir approuver cette DM 2, à la fois pour ce qui concerne les évolutions de dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que d'investissement et pour la reprise de provisions dont je viens de vous parler pour 215 000 euros."

M. le Maire.- "Après le vote, passage de l'appariteur pour la signature de la DM 2. Merci.

On vote quand même."

M. TANTI.- "On peut parler, Monsieur le Maire ?"

M. le Maire.- "Oui."

M. TANTI.- C'est gentil à vous.

Monsieur le Maire, les modifications prévues par cette délibération modificative sont techniques. Certaines sont conjoncturelles ou rattrapent des oublis du budget initial. Elle ne prend pas compte l'augmentation de 3,5 points du point d'indice des fonctionnaires que vient de décider le gouvernement, ce sera probablement pour la décision modificative de la séance du mois d'octobre. Néanmoins, comme d'habitude, nous n'approuverons pas cette décision modificative et nous nous abstiendrons compte tenu du caractère totalement technique de cette décision modificative."

M. le Maire.- "Je pense que la foule appréciera vos revirements, vos changements de pied au galop."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, nous avons le droit de nous exprimer !"

M. le Maire.- Vous avez le droit de ne pas parler tout le temps, Monsieur ! Vous nous fatiguez ! Et vous êtes inconséquent ! Vous faites un grand numéro pour saluer Mme Édith LETOURNEL et hop, trois minutes après, vous l'insultez ! Des erreurs, et tout... Je vous en prie Monsieur, on n'est pas là pour vous admirer, sinon les électeurs vous auraient mis ailleurs...

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît, sur la décision rectificative du budget n° 2.

Avis contraires ? Abstentions ?"

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	151 268 €	151 268 €
Fonctionnement	1 359 760 €	1 359 760 €

CONSTITUE les provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges						
Risque exécution crise sanitaire	0,00 €	04/02/2021	215 086,00 €	215 086,00 €	215 086,00 €	0,00 €
Provisions pour risque de recouvrement de titres	134 502,82 €	10/02/2022	403 828,33 €	538 331,15 €	-	538 331,15 €
	134 502,82 €		618 914,33 €	753 417,15 €	215 086,00 €	538 331,15 €

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Tarifs des services publics locaux, Édith LETOURNEL."

8. Tarifs des services publics locaux

Mme LETOURNEL.- "Il vous est proposé, comme nous faisons habituellement, une mise à jour d'un certain nombre de tarifs qui vont pouvoir être mis en œuvre selon les calendriers qui vous ont été proposés. Cela concerne les sports, la culture, l'éducation.

Je les parcours rapidement.

Vous avez noté cette fois-ci la hausse de certains de ces tarifs qui tient compte de l'inflation, parce que la Ville n'est pas à l'abri de l'inflation, comme vous le savez.

Nos différentes dépenses évoluent au même titre que l'ensemble de ce qui se passe dans l'économie. On propose donc, pour certains tarifs, de réajuster à certains niveaux, d'autant plus que l'on avait n'avait quasiment pas augmenté si ce n'est pas absolument pas augmenté certains tarifs en 2020 et 2021.

Voilà pour les éléments de contexte.

Le taux de l'inflation a été annoncé encore récemment à hauteur de 6,5 %, on est bien évidemment en dessous.

Ces tarifs, dans le principe, sont augmentés avec une modulation beaucoup plus basse pour certains services, comme les sports, la location des salles ou les installations spécialisées proposés en augmentation à 4,5 % alors que, par exemple, les tarifs de piscines, en particulier pour les familles, augmentent de 1,35 % ou de 2,4 % et d'un peu moins de 3 % au maximum. Cela reste donc une augmentation modérée.

Je ne vais pas tous les balayer, mais certains tarifs n'augmentent pas du tout dans les services sportifs et dans les prestations scolaires et associatives, comme vous le voyez dans l'annexe en page 4.

La location de la salle multimédia augmente de 4,5 %. Les médiathèques augmentent leurs tarifs de manière variable ; le tarif de la carte d'inscription de médiathèque ne bouge pas, mais les autres services au niveau 2 augmentent entre 4 et 5 %.

Sur la culture, il y a des augmentations, au Ciné d'Issy, et sur les espaces ludiques et médiathèques.

Voilà donc l'ensemble des évolutions proposées.

Je rappelle que le contexte est compliqué pour tout le monde, mais l'est aussi pour la Ville. Il est donc légitime de pouvoir les augmenter, d'autant plus qu'on l'a dit et on le redit régulièrement, les services offerts par la Ville sont d'un niveau de qualité hautement reconnue et les Isséens en payent une partie très réduite, ce qui n'enlève rien à notre volonté de pouvoir continuer, mais il est parfois nécessaire d'ajuster certains tarifs, ce que nous proposons aujourd'hui."

M. le Maire.- "Sur la délibération n° 8, qui est contre ?"

M. VERNET.- Est-il possible de poser des questions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ?"

M. le Maire.- Bien sûr."

M. VERNET.- "Je vous remercie.

Vous mettez en avant les points sur lesquels vous êtes en dessous du taux de 4,5/5 % correspondant au standard d'inflation que vous avez utilisé.

Nous avons l'impression que le nombre de cas particuliers sur lequel vous vous situez en dessous est trop réduit. On imagine que l'inflation qui se met en place ne se traduit pas pour tous les Isséens par une évolution équivalente de leurs revenus.

Il serait important pour la Ville d'avoir une politique sociale qui aille un cran plus loin pour accompagner les populations qui ne sont pas en capacité de récupérer cet impact de l'inflation, en particulier sur ces domaines sociaux, culturels. Il y a énormément de points sur la ludothèque, la médiathèque, etc. sur lesquels on s'attendrait que la Ville, au moins temporairement par rapport à cette période assez chahutée, aille un cran plus loin dans l'accompagnement de nos concitoyens qui ont des difficultés. Merci."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

M. BART.- Oui, au sujet de l'évolution des tarifs de la Cité des sports ; on ne peut pas le voir en Conseil municipal, parce que gérés par la SEMOP. Néanmoins, on aimerait avoir une information sur l'évolution des tarifs qui seront appliqués dans les installations de la Cité des sports."

M. le Maire.- "Autre question ?"

Mme LETOURNEL.- "Les tarifs proposés correspondent à des services de location de salle de sport par exemple à des entreprises ou associations. On fait le distinguo – c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure – avec les services. Par exemple, l'entrée à la piscine intéresse davantage les familles et les Isséens, on en tient compte.

Comme je le rappelais, c'est valable pour un certain nombre de services. Les tarifs proposés à ce jour sur ces installations sont très bas. On n'a pas été jusqu'à faire un *benchmark*, mais on sait par comparaison, au vu la qualité des installations et des services proposés, on demande un tarif aux Isséens pour les services de base (piscines, ludothèques, médiathèques et même le Ciné d'Issy connu comme étant très peu cher), et on n'est pas en train d'appliquer des hausses aussi fortes que sur des locations de salles pour lesquelles il y a beaucoup plus de rubriques présentées dans la délibération.

Cela répond en partie à votre remarque, d'autant plus que l'inflation est bien supérieure à 4,5, elle est plutôt attendue en ce moment autour de 6/6,5, en espérant qu'elle rebaisse ensuite. On est en dessous dans tous les cas, mais encore une fois, une grande partie des lignes augmentées à 4,5 % vont concerner, non pas le public et les Isséens habituels des familles, mais d'autres utilisateurs pour lesquels on peut envisager plus facilement ce type de hausses dans la mesure où on est dans un contexte un peu différent que les familles ayant des difficultés sociales par exemple."

M. le Maire.- "Procédons par ordre : les tarifs des services publics locaux."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposés entrera en vigueur le 15 juillet 2022 pour les Arcades, le 1^{er} août 2022 pour les activités sportives et le 1^{er} septembre 2022 pour les autres tarifs.

Adopté par 43 voix

A voté contre : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUJALON.

M. le Maire.- "Les versements de subventions complémentaires aux associations sportives pour l'année 2022, Édith."

9. Versements des subventions complémentaires aux associations sportives de la Ville pour l'année 2022

Mme LETOURNEL.- Comme chaque année, on vous propose d'accorder des subventions supplémentaires. Par prudence, en début d'année, on n'accorde pas toutes les subventions aux clubs sportifs, et on met en réserve une enveloppe qui peut permettre de couvrir certaines dépenses spécifiques liées à des événements ou à des circonstances qui n'étaient pas prévus au départ pour ces clubs.

Cette année, cinq clubs sont concernés pour un montant de global de 40 000 euros, ce qui est un peu inférieur à ce que l'on pratiquait les années passées – Bernard me le confirme. Vous avez les explications associées à chaque club.

- L'arc club sportif : un contrat de professionnalisation à la clé d'un athlète olympique.
- L'association sportive Ararat : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de deux tournois à Marseille et Barcelone. Des compléments de réponses ont été apportés à Monsieur TANTI qui posait des questions plus précises ; on a donné les montants détaillés pour chaque opération.
- Le free touch rugby : 8 000 euros pour l'organisation du tournoi « élégance » reporté depuis deux ans.
- Le club de badminton : des athlètes se préparent aux Jeux olympiques. Il faut donc prendre en compte des impacts.
- Le TCIM : encadrement et déplacement d'un jeune espoir.

Comme vous l'avez vu, il s'agit pour la majorité des cas, d'athlètes qui sont dans une démarche de performance et de préparation pour les Jeux olympiques. C'est vraiment quelque chose à encourager et qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la qualité des associations sportives que l'on promeut depuis bien longtemps et en particulier avec l'élection de Bernard et de son équipe."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "On vous remercie pour les réponses que l'on a eues en Commission Ressources."

M. le Maire.- "Nous remercier pour nous insulter après... Rangez vos remerciements !"

M. BART.- "Non !

Ensuite, on a une question qui dépasse un peu ce cadre-là : on voulait parler des Chouettes, l'équipe de football féminine d'Issy-les-Moulineaux à laquelle on tient beaucoup. Elle a hélas été reléguée cette année, malgré une saison très combative. On voulait s'assurer du soutien de GPSO, que GPSO allait continuer à soutenir les Chouettes. Une subvention complémentaire – c'est l'objet de la délibération – de la commune sera-t-elle nécessaire pour encaisser le choc de cette relégation en D2 et pour permettre aux Chouettes de remonter au plus vite en D1 ?"

M. le Maire.- "Édith, sinon Bernard."

Mme LETOURNEL.- "Bernard peut peut-être apporter des éléments plus précis."

M. de CARRÈRE.- "Je ne pensais pas répondre à une question d'actualité aussi brûlante. Le club est effectivement relégué en D2, mais nous allons sans doute être repêchés pour remonter en première division, puisque deux clubs (Bordeaux et Soyaux – Angoulême) seront sans doute retoqués par la DNCG. La DNCG nous a informés que nous serions sans doute maintenus en première division. Je confirme qu'il y a une subvention complémentaire de GPSO destinée à encourager le club."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?"

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Association	Montant	Détail
ARC CLUB SPORTIF	15 000 €	Accompagnement dans la prise en charge d'un contrat de professionnalisation d'une athlète olympique licenciée au club.
ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY	5 000 €	Prise en charge d'une partie des frais de déplacement et d'hébergement pour les jeunes joueurs sur deux tournois à Marseille et Barcelone.
FREE TOUCH RUGBY	8 000 €	Soutien à l'organisation du tournoi « élégance » reporté depuis deux ans.
ISSY-LES-MOULINEAUX BADMINTON CLUB (IMBC)	7 000 €	Palier au besoin de trois athlètes en préparation olympique sur la saison prochaine.
TENNIS CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX (TCIM)	5 000 €	Prise en charge de frais d'encadrement et de déplacement pour un jeune espoir du club qui participe à des tournois internationaux junior.
TOTAL	40 000 €	

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 10 : adhésion à de nouvelles associations, Édith."

10. Adhésion de la commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2022

Mme LETOURNEL.- "Il est proposé d'adhérer à deux nouvelles associations pertinentes par rapport à des actions menées au sein de la Ville et en particulier pour le développement du Pôle santé :

- le Dispositif d'Appui à la Coordination dans le sud des Hauts-de-Seine (OSMOSE 92 Sud) ;
- l'Association Nationale des Points Accueil Écoute Jeunes.

Vous avez toutes les explications sur le dispositif, en particulier pour OSMOSE :

- accompagnement des malades de tout âge en situation complexe ;
- soutien des professionnels médico-psycho-sociaux dans leur accompagnement de patients ;
- animation de la concertation professionnelle territoriale.

Il est intéressant de pouvoir bénéficier des services et des synergies ou des informations apportées par ces deux associations.

Le montant de l'adhésion pour OSMOSE 92 est de 100 euros.

Pour l'autre association, il s'agit de l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans. L'accompagnement par ces structures est proche et complémentaire des maisons des adolescents. La proposition d'adhésion est de 300 euros.

L'ensemble des deux représentent 400 euros ; cela vaut la peine d'y adhérer pour pouvoir bénéficier de toutes les informations utiles pour avancer sur ces deux sujets importants."

M. le Maire.- "Qui est contre ? Abstentions ?"

M. ROUSSEL.- "Monsieur le Maire ?"

M. le Maire.- "On ne va pas faire un débat sur 150 euros !"

M. ROUSSEL.- "Ce n'était pas un débat."

M. le Maire.- "C'est quoi alors ?"

M. ROUSSEL.- "Juste un mot, Monsieur le Maire, pour soutenir la proposition pour l'association OSMOSE avec laquelle nous travaillons avec Ludovic depuis pas mal d'années sur le projet de la maison de répit. Ils font un travail remarquable. C'est super de les accompagner. Merci. Il n'y a pas de débat."

M. le Maire.- Cela touche la maison de répit, très bien. Vous avez bien fait de nous rafraîchir.

Point n°10 adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE et **AUTORISE** l'adhésion de la Ville pour l'année 2022 à deux nouvelles entités dont le montant des cotisations s'élèvera au total à 400 €, selon le détail ci-après :

- 100 € pour le Dispositif d'Appui à la Coordination dans le sud des Hauts-de-Seine ;
- 300 € pour l'Association Nationale des Points Accueil Écoute Jeunes.

DIT que la dépense en résultant sera inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n°11 : présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services, Édith. Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte."

IV. COMMANDE PUBLIQUE – Édith LETOURNEL

11. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2021

Mme LETOURNEL.- "C'est une prise d'acte. Vous avez eu le rapport en pièce jointe, je ne vais donc pas le reprendre.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux regroupe à la fois la Commission Consultative de la Restauration Scolaire et la Commission pour les autres services publics locaux.

Ces deux Commissions se sont réunies, ont examiné chacun des domaines et des services. Bien sûr, la restauration scolaire est un domaine important qui fait l'objet de cette première Commission. Pour tous les autres services publics locaux, nous avons examiné les rapports annuels d'activité. Cela se fait dans une totale transparence et dans une volonté de bien maîtriser la gestion et l'efficacité de ces délégations de service public."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote, prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2021.

M. le Maire.- "Approbation des avenants aux marchés et aux concessions nécessitant l'intégration du respect des principes de la République, Édith. Là, il y a un vote."

12. Approbation des avenants aux marchés et aux concessions nécessitant l'intégration du respect des principes de la République

Mme LETOURNEL.- "Oui, là, il y a un vote. Ce sont des avenants pour prendre en compte une modalité qui vous est rappelée, à savoir la loi du 25 août 2021, consistant à conforter le respect des principes de la République, imposant le respect des principes d'égalité, de laïcité, de neutralité pour toute personne chargée de l'exécution d'un service public.

Il nous est demandé d'intégrer, par voie d'avenant, cette obligation au sein des contrats déjà passés dont l'exécution se termine après le 25 février 2023.

Nous avons, assez logiquement, pris en compte cette mention dans tous ces marchés mentionnés ici. Il n'y a pas d'autres changements, si ce n'est d'intégrer cette modalité. Il y en a une bonne vingtaine. On est tenus de le faire pour respecter la loi. Pour les nouveaux marchés qui sont lancés, on intègre *de facto* ces principes dans le CCTP."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote, prise d'acte."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire ?"

Mme LETOURNEL.- "Approbation. Ce sont des avenants, il faut donc voter."

M. le Maire.- "Il y a un vote."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît ? Je pense que le micro fonctionne. Il y a probablement une petite coquille au départ, parce que la loi semble être du 24 août et non du 25 ; ce n'est qu'un point de détail.

Ce texte demande finalement simplement de rappeler le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité à toute personne chargée d'un service public. C'est effectivement un rappel, parce que c'était patent – certes, c'était peut-être trop implicite.

Des difficultés d'application de ces principes au sein des services de la Ville se sont-elles produites, et si tel est le cas, avez-vous des éléments chiffrés ?"

M. le Maire.- "Monsieur le Directeur ?"

M. le Directeur Général des Services.- "Non."

M. le Maire.- "Non.

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît. Vous voyez, on vous répond vite !"

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'ensemble des modifications relatives aux marchés et concessions précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces modifications.

PRECISE que lesdites modifications ont pour objet l'intégration de l'obligation de respect des principes de la République au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières de chaque marché ou concession.

PRECISE que lesdites modifications prendront effet à compter de leur notification et se termineront à la date de fin du marché initial.

PRECISE que lesdites modifications ne présentent pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n°13 : approbation d'une convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour leur ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » ; Monsieur KNUSMANN, expliquez-nous.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Édith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN.

Monsieur KNUSMANN, expliquez-nous ce truc."

V. URBANISME – Philippe KNUSMANN

13. Approbation d'une convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour le ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »

M. KNUSMANN.- "Monsieur le Maire, c'est le rappel d'un dispositif institué dès 1983 et qui consiste pour la Ville à subventionner des opérations de ravalement. C'est une incitation au ravalement institué il y a plusieurs dizaines d'années.

La subvention atteint 10 % du montant TTC des travaux et 20 % pour les immeubles qui relèvent de la loi de 48.

En décembre 1990, le champ d'application de l'aide au ravalement a été étendu à la rénovation des vitrines commerciales à raison d'une fois tous les 10 ans.

En 2011, la mission d'instruction des dossiers confiée à l'ancienne SEMARI a été étendue à la SPL SOA. Par délibération de juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention qui fixait les modalités de cette mission d'intervention de la SPL SOA.

Cette convention avait été conclue pour six ans, renouvelée de façon expresse pour une durée équivalente. Elle est arrivée à échéance en décembre 2021. Le rapport de présentation de la délibération récapitule, à la fois les sommes et le nombre de dossiers examinés dans ce cadre.

Il vous est proposé de reconduire pour une durée de six ans reconductible elle-même pour une même durée de six ans cette convention avec la SPL et d'étendre cette fois-ci la subvention au ravalement aux travaux de végétalisation des façades et des toitures des immeubles privés, conformément aux engagements pris par la Ville en ce domaine.

On rappelle les principales dispositions – je ne reviendrai pas sur l'énumération – et on demande au Conseil municipal d'approuver la convention à passer avec la SPL SOA."

M. le Maire.- "Personnellement, puisqu'on me fait signer entre autres ces papiers, j'ai été un peu surpris que des propriétaires habitent Paris ou ailleurs. L'argent de la Ville, c'est pour les gens de la Ville. Mais on me dit « vous comprenez, des gens ont acheté un appartement » ; oui, mais enfin...

J'ai donc demandé que l'on vérifie, parce que c'est de l'argent de la Ville, il faut le donner aux gens de la Ville. Là, ce sont des gens qui ont un appartement sur la Ville, qui habitent Paris, qui ont déménagé. Oui, c'est intéressant, mais ce ne sont pas des gens de la Ville. J'ai demandé, Monsieur KNUSMANN, que l'on regarde un peu cela, s'il vous plaît."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, la végétalisation verticale que vous avez trouvée pour pallier la suppression progressive de nombreux petits espaces verts de la Ville..."

M. le Maire.- "... Je n'ai rien trouvé du tout !"

M. TANTI.- "... est une solution palliative qui est moins mal que rien. Néanmoins, j'espère que les essences choisies ne favoriseront pas trop la prolifération des insectes à proximité.

Enfin, comme nous l'avons déjà écrit, nous n'avons jamais vu des enfants s'ébattre sur des jardins verticaux. Néanmoins, le groupe « Vivre Issy Pleinement » votera cette délibération."

M. le Maire.- Très bien. Tiphaine prenez note.

Nous passons au vote, s'il vous plaît.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'étendre la subvention initiale pour le ravalement à la végétalisation des façades et des toitures d'immeuble privés.

APPROUVE la convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour le ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 14 : opération de réhabilitation à la résidence ILN Mairie, Monsieur KNUSMANN."

14. Opération de réhabilitation de la résidence ILN Mairie située aux 49, 49 bis, 51, 51 bis rue du Général Leclerc / 2, 4, 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux. Dépôt d'un dossier au Fonds d'Investissement Métropolitain

M. KNUSMANN.- "C'est une opération qui concerne l'ILN que vous connaissez, qui comprend 315 logements. Cette opération prévoit l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments, la rénovation des pièces humides des logements (cuisine, salle de bain, et WC), ainsi que les parties communes. Ce projet prévoit également une végétalisation des façades pignon, jusqu'au sommet des résidences, et aussi – ce qui n'est pas le moindre –, la création d'une boucle géothermique pour assurer, non seulement l'alimentation en chaleur, mais aussi l'alimentation en froid des appartements et qui se rattache à la boucle géothermique créée dans l'opération du centre-ville.

Cette opération représente un peu plus de 16 millions d'euros et bénéficiera d'une subvention de la Métropole du Grand Paris, à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain, et à hauteur d'un million d'euros. Cette subvention a été accordée par le Bureau métropolitain. Dans son règlement intérieur, il est exigé que pour déposer le dossier, SOHP, qui est le maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisé par une délibération du Conseil municipal ; c'est ce que l'on vous propose aujourd'hui. Cette opération a fait l'objet d'une longue présentation et d'une longue concertation avec les résidents de ces 315 logements : ils se sont exprimés à 95 % pour cette opération."

M. le Maire.- "Avec une augmentation annoncée de loyer ; on annonce combien ? 5 % ?"

M. KNUSMANN.- "Non, 7,5 % lissés sur trois ans."

M. le Maire.- "Ce n'est pas de la démagogie, les gens ont accepté. C'est bien.

On passe au vote s'il vous plaît.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, M. KNUSMANN, Mme LETOURNEL, M. DAOULAS, M. de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'Investissement Métropolitain au profit de la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOHP) pour l'opération de réhabilitation de la résidence ILN Mairie à Issy-les-Moulineaux situés aux 49, 49 bis, 51, 51, bis rue du Général Leclerc et aux 2, 4, 6, rue Lamartine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

PRECISE que la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOHP), en tant que maître d'ouvrage de ce projet de réhabilitation, sera le bénéficiaire de la subvention.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons au 15 : approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest."

15. Approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique

M. KNUSMANN.- "La ville de Paris ayant décidé d'interrompre tout raccordement au réseau de chaleur organisé et distribué par la CPCU à compter du 31 décembre 2024, la Ville se voit contrainte d'étudier des solutions alternatives pour les immeubles qui, jusqu'à cette date, seront desservis par la CPCU.

La Ville a souhaité confier à son bras armé, la SPL SOA, une mission d'assistance afin de mener des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique.

Il s'agit, à travers ces études, de permettre à la Ville de faire un choix sur l'outil juridique qui sera jugé le plus efficace pour assurer le déploiement des différents facteurs énergétiques sur le territoire de la commune. S'agira-t-il d'une SEM, d'une SEMOP, d'une concession, voire d'une régie ? Toutes les modalités seront étudiées dans ce cadre.

On vous a énuméré les différentes missions qui seront confiées à la SPL dans ce cadre pour une mission d'une durée de 12 mois et pour laquelle vous êtes invités à autoriser la signature de la convention."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. VERNET.- "Oui, Monsieur le Maire, deux remarques.

Vous mentionnez en particulier que vous souhaitez ouvrir le périmètre géographique et mentionnez le Département. Je m'étonne que vous ne mentionniez pas GPSO, parce que typiquement, ce type d'étude pourrait, à mon avis, être mutualisé avec nos communes voisines et sœurs. C'était la première remarque.

La deuxième, il est indiqué dans la lettre de mission que l'envoi des études vaut acceptation. Même si la SPL est notre bras armé, il me semblerait bien qu'il y ait une réception avec des critères de qualité de la prestation demandée."

M. KNUSMANN.- "C'est noté. Par « Département », il faut entendre département au-delà de l'institution proprement dite. Le cadre géographique GPSO figure dans ce département, ce qui permettra à la SPL d'être le conseil de ces entités et d'en percevoir la rémunération qui ira avec."

M. le Maire.- "Par exemple, on a calculé rapidement qu'aujourd'hui, le Département dépense des sommes folles en électricité alors que là, il dépenserait pratiquement la même somme, mais sans implication, parce que le courant serait fourni, entre autres, par l'usine Isséane.

On va donc secouer un peu les « burnes » de tout le monde. Parce que, quand même, l'économie qui représente une année d'électricité, cela vaut peut-être le coup de s'y atteler, non ?

On passe au vote si vous voulez bien.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, M. KNUSMANN, Mme LETOURNEL, M. DAOULAS, M. de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la lettre de mission pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique, confiée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Approbation de l'avenant pour le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy, M. KNUSMANN."

16. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy

M. KNUSMANN.- "La Ville a signé en mai 2013 une convention d'aménagement pour la ZAC du Pont d'Issy avec la SPL SOA qui a été modifiée à plusieurs reprises par avenant.

Les comptes de la ZAC seront arrêtés et clôturés au cours de l'exercice 2022, puisque la quasi-totalité des participations auront été versées à cette époque. Un solde positif d'un peu plus de 20 millions d'euros a été constaté lors du Conseil d'administration de la SPL en mai 2021.

Cet avenant a pour but de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles s'effectuera le versement de la somme indiquée, donc un peu plus de 2 millions, afin de prendre en compte la demande de la Ville de conserver cette somme dans les comptes de la SPL et de l'affecter à des projets innovants, à savoir :

- le projet de la ZAC HydroSeine qui se verrait affecter une somme de 1 300 000 euros au titre des études et des honoraires nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC ;
- le projet de déploiement des stations de distribution et de productions d'hydrogène, boulevard Garibaldi et, pour la plus grosse unité, rue de Vaugirard en bordure de Meudon, opération qui, elle, se verra affecter une somme de 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant à la convention passée avec la SPL."

M. le Maire.- "Sans les votes de la joyeuse bande qu'on a déjà signalée."

Mme VESSIÈRE.- "J'aurais une question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Allez-y."

Mme VESSIÈRE.- Pourquoi pas, certes, mais comment se fait le lien entre la ZAC Pont d'Issy et la ZAC HydroSeine ? En particulier à l'article 3 de cet avenant, il est écrit que : « *Cet avenant s'achèvera à la clôture de la ZAC* ». Laquelle ? Cela semble un peu étrange si c'est la ZAC Pont d'Issy, puisque finalement, la ZAC HydroSeine sera achevée bien plus tard que la ZAC Pont d'Issy. C'est assez flou à ce niveau-là. Doit-on penser que les bénéfices réalisés sur la ZAC Pont d'Issy ne seront récupérables qu'à l'achèvement de la ZAC HydroSeine ?

En outre, les opérations d'aménagement étant transférées à l'EPT depuis janvier 2018, pouvez-vous confirmer qu'il n'y avait pas lieu de présenter cette délibération en Conseil de l'EPT, s'il vous plaît ?"

M. le Maire.- "Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN.- "Il ne faut pas forcément raisonner en termes de ZAC l'une par rapport à l'autre, mais en termes de résultat positif d'une opération, de sommes dues à la Ville et de la volonté de la Ville de réaffecter ces sommes en les conservant dans les comptes de la SPL à des opérations innovantes qui concernent des opérations en dehors de la ZAC du Pont d'Issy et en dehors de la future ZAC HydroSeine. On est vraiment dans l'utilisation d'un résultat positif au bénéfice d'opérations innovantes."

Mme VESSIÈRE.- "À l'article 3, quel est l'achèvement évoqué ? C'est celui de quelle ZAC ? Ce n'est pas précisé dans l'avenant."

M. KNUSMANN.- "Cette somme sera disponible à la clôture des comptes de la ZAC Pont d'Issy. Quand la clôture des comptes des futures ZAC interviendra, on devra retrouver les sommes qui auront été maintenues dans les comptes de la SPL au profit de ces opérations."

M. le Maire.- "Merci nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy passé entre la Ville et la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "C'est maintenant l'approbation du rapport d'activité de la SPL SOA."

17. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2021

M. KNUSMANN.- "Comme chaque année, à cette époque, vous êtes invités à approuver le rapport d'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement. C'est un rapport assez conséquent, vous avez les documents avec vous. C'est aussi un rapport très complet, pédagogique et chiffré. Sa qualité est toujours soulignée par les administrateurs de la SPL et la plupart du temps par vous-mêmes.

Après avoir rappelé dans le rapport de présentation les missions de la SPL de façon générale, on s'est attardés sur les opérations qui concernent plus directement notre commune, à savoir :

- la ZAC du Pont d'Issy ;
- la ZAC Cœur de Ville ;
- la ZAC Léon Blum ;
- la ZAC Hydroseine (en cours de constitution) ;
- l'étude de définition sur les « axes de vie » ;
- la restructuration du stade Mimoun ;
- le prolongement de la ligne 12 du métro ;
- le lancement de l'appel à projet hydrogène, plateforme logistique, et jardin partagé ;
- la station Hydrogène boulevard Garibaldi ;
- l'aménagement du quartier Sainte Lucie ;
- l'aide au ravalement.

Au total, la gestion de la SPL permet de dégager pour l'ensemble de ces activités, donc y compris sur les autres communes, un résultat net après impôt de 1 351 100 euros pour l'exercice 21.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'activité."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. TANTI.- "Oui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Allons-y."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, merci pour les informations que nous avons obtenues lors de la Commission Ressources et pour le message électronique reçu hier soir.

L'analyse de ce rapport annuel mériterait une réunion spécifique en dehors de la réunion de la Commission Ressources ou de celle du Conseil municipal tant les sujets abordés sont importants. Nous nous concentrerons donc sur l'essentiel.

En ce qui concerne la ZAC Léon Blum, nous restons très vigilants sur la construction éventuelle du centre musulman. Vous avez décidé de relancer une procédure en septembre 2021 pour, semble-t-il,

contourner les procédures judiciaires en cours. Elle aurait dû aboutir au choix d'un nouveau projet – c'est ce qu'indique le rapport – en avril/mai 2022. Il nous a été indiqué que ce choix interviendrait après l'été et même peut-être en fin d'année. Nous jugerons sur pièces et veillerons à ce que les points que nous considérons comme fondamentaux du point de vue de la laïcité et du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes soient respectés. Il y aura aussi le respect des monuments classés de la Ville.

La délibération 16 semblait montrer que le bénéfice de la ZAC du Pont d'Issy ne serait pas important. Depuis, nous avons compris qu'il ne s'agissait que d'une part ne représentant qu'environ un peu plus de 10 % du bénéfice attendu.

Pour le reste, votre acharnement judiciaire contre toute personne qui conteste vos décisions a trouvé ses limites. Vous devriez accepter que certains ne soient pas toujours d'accord avec vous, surtout quand les signataires de ces recours sont ensuite enrôlés dans votre équipe et que vous les nommez adjoints. Il faut dire que cette ZAC, peut-être conçue dans des dimensions exagérées, a fait l'objet d'un nombre incalculable de recours.

Enfin, nous avons une question sur la page 103 concernant la réhabilitation du stade Mimoun. Pouvez-vous nous donner une explication des chiffres indiqués ? Il est indiqué d'une part que le coût de l'opération prévu était de 22 702 000 euros hors taxes, que l'appel d'offres a permis de rester dans l'enveloppe et ensuite, on indique que le coût de l'opération sera de 28 056 000 HT. Pourrait-on avoir quelques explications sur cette page ? On ne comprend pas tout exactement là-dessus, parce qu'on dit que c'est 22 millions et que trois lots n'ont pas été adoptés et ensuite, on parle de 28 millions et on ne sait pas d'où cela sort par rapport aux 22. Merci."

M. le Maire.- "Monsieur LEFÈVRE pour la première question."

M. VERNET.- "Un complément, pardon, sur le rapport du commissaire aux comptes par rapport au rapport dont on parle. Il est évoqué que les délais de paiement n'étaient pas renseignés et qu'il ne pouvait pas attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels. On voulait avoir une précision par rapport à cette remarque du commissaire aux comptes."

M. le Maire.- "C'est noté. Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Juste quelques mots sur le CMI que vous évoquez, Monsieur TANTI."

Il n'y a aucun contournement des procédures judiciaires en cours. Des recours suivent leur vie. On a souhaité revoir le projet en constituant un jury. Quatre architectes ont été sélectionnés et ont remis leur copie. Le jury s'est réuni. Les copies ont été moyennement satisfaisantes. Il a donc été souhaité de relancer la concurrence entre ces quatre architectes. Un nouveau jury se prononcera à l'automne sur le projet qui sera présenté. Mais nous avançons de façon résolue sur cette affaire en trouvant un compromis, puisqu'il y a eu cette affaire de jauge. On ne va pas lever le voile impudique aujourd'hui, mais sachez qu'on a entendu un certain nombre d'arguments. On a également entendu les Musulmans. On a entendu les recommandations du commissaire-enquêteur qui ont été reprises, en partie, par le préfet, ce qui a d'ailleurs permis à Monsieur le Maire de débloquer la ZAC Léon Blum.

Nous nous inscrivons dans ce contexte général de compromis et qui, pour autant, satisfasse les différentes parties prenantes dans cette opération. Voilà ce que j'avais à vous dire sur le sujet."

M. le Maire.- "Sur HOMENETMEN, qui peut répondre ?"

M. KNUSMANN.- "Moi-même, Monsieur le Maire."

La question posée par M TANTI semble déjà avoir reçu une réponse de la part d'Édith LETOURNEL – réponse très claire. L'augmentation du budget d'opération est liée à plusieurs choses :

- à des modifications de programmes, notamment l'adaptation en regard des contraintes du site, l'utilisation de pierres de taille pour permettre un projet qualitatif et respectueux de l'environnement, qui privilégie l'usage de matériaux naturels et des enduits chaux chanvre pour un confort accru des usagers – on est un peu dans le technique ;
- à la réalisation de travaux en site occupé pour permettre la continuité de l'activité principale qui rallonge la durée du chantier par définition et engendre des surcoûts ;
- la réalisation de travaux sur le terrain de football, auxquels il faut ajouter des honoraires techniques et autres frais de nature juridique.

Suite à la consultation, le montant des offres retenues pour la partie travaux est bien d'un peu plus de 23 millions, le budget global de l'opération qui inclut d'autres aspects que les travaux, s'élevant à un petit peu plus de 28 millions d'euros.

Sur l'autre question concernant les remarques du commissaire aux comptes dans son rapport, les informations relatives aux délais de paiement pratiqués par la SPL ne figurent pas, mais c'est une remarque mineure ; l'essentiel des conclusions du commissaire aux comptes se trouvant dans le paragraphe immédiatement précédent, qui indique qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. C'est surtout cette mention qu'il fallait retenir plutôt que celui des délais de paiement."

M. le Maire.- "Vous voilà informés. Nous passons au vote."

M. VERNET.- "Monsieur le Maire, une question sur « axes de vie ». La SPL a mentionné avoir animé les réflexions au cours de 2021 : pourrait-on en savoir un peu plus sur où sont conduites ces réflexions ?"

M. KNUSMANN.- "Ces réflexions de concertation ont amené à peaufiner le projet qui n'est pas encore définitivement arrêté, puisque plusieurs partenaires se sont engagés dans ces opérations. Il s'agit, je le rappelle, de deux voies départementales, sur lesquelles circulent également des véhicules de la RATP, qui méritent donc de prendre, au fur et à mesure, les contraintes qui apparaissent entre la volonté de la Ville d'humaniser et pacifier ces axes et les impératifs liés à la circulation, puisque cela reste deux axes structurants. Voilà les explications pouvant être données."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote si vous en êtes d'accord."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2021.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Madame VERGNON, vous en êtes où ?"

Mme VERGNON.- "Le n° 18."

M. le Maire.- "C'est vous encore ?"

Mme VERGNON.- "C'est moi qui démarre."

M. le Maire.- "Allons-y."

VI. PATRIMOINE – Fanny VERGNON

18. Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte modificatif n° 8 de l'État descriptif de Division en Volumes des parcelles Q n° 50, n° 51 et n° 39 sises 4 à 8, place Léon BLUM et 31 à 43, rue Aristide BRIAND

Mme VERGNON.- "Merci, Monsieur le Maire."

Cette délibération concerne l'ilot A de la ZAC Léon BLUM. Il s'agit de modifications de volumétrie permettant la cession d'une partie du foncier classé de la SEM SOHP à la SPL SOA. La Ville est appelée à intervenir à la signature de l'acte modificatif des volumes en tant que propriétaire du volume 9, qui est une partie du gymnase Jacques GODDET. On n'est pas très concernés par les modifications de volume, mais on fait partie de l'ensemble. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte modificatif."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°8 de l'État Descriptif de Division en Volumes des parcelles cadastrées Q numéros 50, 51 et 69 portant retrait des volumes 29 et 30 destinés au promoteur et le changement de l'assiette de la volumétrie en résultant.

PRECISE que la Ville sera appelée à intervenir en sa qualité de propriétaire du volume n° 9 pour autoriser le report, le cantonnement, la constitution ou la modification des servitudes rendus nécessaire par la division des volumes 16 et 18 en plusieurs volumes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point suivant, le 19, Madame Fanny."

19. Régularisations foncières et déclassement préalable des volumes constitutifs du complexe sportif Alain MIMOUN en vue de la signature d'un bail emphytéotique entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'association HOMENETMEN

Mme VERGNON.- "Dans le cadre de la restructuration et de l'extension du complexe sportif Alain MIMOUN, la Ville récupère par rétrocession de la SEM SOHP des parcelles nécessaire à l'emprise foncière. D'autre part, en vue de la signature du bail emphytéotique à l'association HOMENETMEN, il convient de déclasser les volumes relatifs à ce bail. Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à faire ces deux opérations."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation des volumes devant constituer l'assiette du bail emphytéotique à consentir à l'association HOMENETMEN sur la parcelle cadastrée AO n°170 à Issy-les-Moulineaux.

PRONONCE le déclassement des volumes mis à disposition de l'association HOMENETMEN sur la parcelle cadastrée AO n°170 à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE la rétrocession de la parcelle 175 et une partie du volume 1 de la parcelle AO 171, propriétés de la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les frais seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Point n° 20 : approbation du bail emphytéotique entre la Ville et HOMENETMEN, Bernard de CARRÈRE."

VII. SPORTS – Bernard de CARRÈRE

20. Approbation du bail emphytéotique entre la Ville et l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain MIMOUN à l'issue de sa restructuration

M. de CARRÈRE.- "Vous vous souvenez sans doute qu'en juillet 2020, nous avons voté le principe d'un bail emphytéotique avec l'association HOMENETMEN pour une partie de MIMOUN rénovée. Depuis, l'association a demandé des nouveaux aménagements dont on a d'ailleurs un peu parlé tout à l'heure.

Ces aménagements entraînent une augmentation du montant des travaux. De ce fait, nous avons consulté de nouveau France Domaine pour avoir une estimation du montant du loyer que nous devrions appliquer à HOMENETMEN. Au vu des conclusions de France Domaine, il vous est demandé de retenir un loyer de 96 100 euros par an pendant 99 ans, puisque c'est la durée du bail emphytéotique, étant entendu que le montant fixe est maintenu par sa part à 2,7 millions. Voilà l'explication de cette délibération."

M. VERNET.- "Si vous vous souvenez, nous avons eu au mois de juillet 2020 des commentaires sur la rédaction contractuelle de ce bail emphytéotique. Je comprends aujourd'hui que les remarques que l'on vous avait faites à ce moment-là ont été prises en compte et on vous en remercie."

M. le Maire.- "Merci Monsieur".

M. BART.- "Jean-Baptiste BART."

M. le Maire.- Ah oui, M. BART... Il arrive comme ça..."

M. BART.- "Une petite question. On note donc, comme vient de le dire Monsieur VERNET, qu'à partir de la 26^e année, les remarques que l'on avait faites il y a deux ans ont été prises en compte avec un doublement du loyer. Qu'en sera-t-il de cette structure dans 25 ans ? On sait qu'à cette échéance, de lourds travaux seront sans doute à réaliser et qu'il y aura probablement un nouveau bail à revoir et de nouvelles closes à revoir. On voudrait savoir exactement ce qui va se passer dans 25 ans."

M. le Maire.- "Qui peut répondre ?"

M. de CARRÈRE.- "Je préfère répondre maintenant que dans 25 ans."

M. le Maire.- "Très bien !"

M. de CARRÈRE.- "Monsieur BART, vous savez, c'est un visionnaire, un grand chef d'entreprise."

M. TANTI.- "Il est jeune ; lui, il sera là dans 25 ans, pas comme certains !"

M. le Maire.- "Le Maire sera là rien que pour vous enterrer !"

M. de CARRÈRE.- "Toutes ces considérations sont intégrées par France Domaine dans son estimation."

M. le Maire.- "Voilà, mais M. BART le sait ça.

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît, pour ce point 20.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le bail emphytéotique à passer avec l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain MIMOUN à l'issue de sa restructuration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les frais de cet acte seront à la charge du preneur.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Point 21 : présentation du rapport annuel pour l'exploitation des piscines. Bernard de CARRÈRE."

21. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena pour l'exercice 2021

M. de CARRÈRE.- "2021, comme 2020, est une année encore marquée par le COVID avec des ouvertures partielles et conditionnelles qui ont largement handicapé l'exploitation de nos piscines. Même si la fréquentation en 2021 est en augmentation par rapport à celle de 2020, nous constatons malheureusement que nos piscines n'ont pas retrouvé leur activité normale. Cela impacte d'ailleurs le résultat de notre délégataire.

Le résultat net est négatif de 170 000 euros. Nous avons, pour ce qui nous concerne, maintenu le montant des compensations financières au titre des sujétions de service public et nous avons dispensé le délégataire de nous payer la redevance d'occupation.

Nous vous remercions de prendre acte de ce rapport d'activité."

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. Merci."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2021.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

Mme VESSIÈRE.- "On aurait aimé poser une question sur la piscine SEVESTRE, s'il vous plaît avec qui les réseaux sociaux ne sont pas tendres, la qualifiant parfois de « sale », se plaignant d'un manque de personnel. Voilà ce qu'on peut lire ; c'est un peu triste quand même. À cela, on rajoute que les horaires d'été sont entrés en vigueur à peu près 10 jours plus tôt que d'autres années et que cette piscine sera apparemment fermée du 14 juillet au 28 août, pourquoi ?"

M. le Maire.- "On peut répondre Bernard ?"

M. de CARRÈRE.- "On peut répondre. Il y a une question orale sur le sujet en fin de réunion, donc j'y répondrai."

M. le Maire.- "Nous passons au point 22 : résiliation du lot n° 4 du marché MA21012 sur l'entretien, le dépannage et la fourniture pour les travaux d'installation des équipements de sécurité et des bâtiments communaux, Fanny VERGNON."

VIII. ARCHITECTURE et BÂTIMENTS – Fanny VERGNON

22. Résiliation du lot n° 4 au marché n° MA21012, relatif à l'entretien, au dépannage, à la fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux

Mme VERGNON.- "Merci Monsieur le Maire.

Suite à des manquements répétés dans la réalisation des prestations prévues, la Ville souhaite mettre un terme au lot n° 4 du marché relatif à l'entretien, au dépannage et installation des équipements de sécurité des bâtiments communaux – c'est ce que l'on appelle les SSI.

Il est donc proposé au Conseil municipal de résilier le marché avec le groupement AXEES SARL / BEG ENERGIE aux torts du titulaire sans indemnité à verser."

M. TANTI.- "Une question, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Oui ?"

M. TANTI.- "La résiliation du contrat va coûter quelque chose à la Ville ?"

Mme VERGNON.- "Non, c'est ce que je viens de vous dire, aux torts du titulaire, sans indemnité à verser."

M. le Maire.- "C'est très bien. Nous passons donc au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DECIDE la résiliation du lot n°4 du marché n° MA21012 attribué au groupement AXEES SARL / BEG ENERGIE, dont le mandataire est la société AXEES SARL aux torts dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation qui sera notifiée à la société AXEES SARL, mandataire du groupement, et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 23 : autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, les travaux, etc. des bâtiments communaux, Fanny VERGNON."

23. Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, aux travaux et aux prestations d'entretien des équipements de sûreté des bâtiments communaux

Mme VERGNON.- "Nous avons lancé un marché pour les installations et entretiens des systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux. Lors de la séance du 21 juin, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à la société SIRIS PROTECTION, économiquement et techniquement avantageuse. Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer ce marché."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture, aux travaux et aux prestations d'entretien des équipements de sûreté des bâtiments communaux avec la société SIRIS PROTECTION sise 10, rue Paul Henri Spaak, à SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400).

PRECISE que le marché est essentiellement un marché public de services monoattributaire à prix mixte :

- pour les prestations prévues dans la décomposition du prix global forfaitaire, il est conclu pour un prix forfaitaire annuel de 54 012 euros HT ;
- pour les prestations prévues dans le bordereau de prix unitaires, il est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 90 000 euros HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 24 : approbation de la modification au marché relatif aux travaux des aménagements intérieurs, Fanny VERGNON."

24. Approbation de la modification n° 1 au marché n° PA21038 relatif aux travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club senior Sainte Lucie et de la crèche l'île aux trésors au 131, avenue de Verdun

Mme VERGNON. "Cette délibération concerne l'aménagement au 131, avenue de Verdun de la crèche « l'Île au trésor » et du restaurant club senior situé précédemment allée Sainte Lucie.

Le marché a été attribué le 11 juin 2021 à la société SICRA. Suite à des travaux modificatifs liés aux préconisations de la PMI notamment, nous avons été amenés à revoir certaines prestations. Des moins-values ont aussi été trouvées et la balance finale est une augmentation de 2,78 %.

Cette opération reste néanmoins dans le coût global prévu initialement. Nous avons eu pour la crèche une subvention départementale de 1,7 million d'euros. Il vous est donc demandé d'approuver cette modification n° 1 au marché PA21038."

M. le Maire.- Il y a un vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° PA21038 ayant pour objet les travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club seniors Sainte Lucie et de la crèche l'Îles aux trésors au 131, avenue de Verdun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° PA21038.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet la prise en compte des modifications exposées ci-dessus.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 1 présente une incidence financière de 2,78%. Le montant du marché de travaux est porté à 1 125 779,49 € HT soit 1 350 935,39 € TTC après modification n°1.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 25 : approbation de la modification aux marchés de travaux pour la construction d'une école modulaire, Fanny VERGNON."

25. Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une école modulaire et à l'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix située 66, avenue de la Paix à Issy-les-Moulineaux

Mme VERGNON.- "Dans le cadre de la reconstruction de l'école des Épinettes, nous avons, sur l'emprise de l'ancien collège de la Paix, accueilli une école temporaire par l'adaptation des anciens bâtiments et une construction modulaire pour l'école maternelle. Le marché de ces travaux est composé de sept lots. Des aléas de chantier, des bons d'utilisateurs et prescriptions réglementaires nous ont amenés à modifier certaines commandes de travaux, qui vous sont détaillées dans la délibération.

La Commission de la commande publique du 21 juin 2022 a approuvé ces modifications de 3,1 % du marché total. Elles seront sans incidence sur les délais d'exécution des travaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification n° 1 au marché PA2137."

Mme VESSIÈRE.- "Une remarque, s'il vous plaît. On a vu ce projet de l'école des Épinettes évoluer progressivement, particulièrement financièrement. En fait, au départ, on nous a vendu la délocalisation au collège de la Paix comme étant celle d'un coût réduit par rapport à toutes les autres solutions, car on devait conserver, à peu de chose près, ce collège. Or, aujourd'hui, quand on passe devant ce collège, on voit bien qu'un maximum de bâtiments ont été abattus pour être remplacés par des bâtiments provisoires. En fait, les travaux entrepris pour ce faire coûtent une fortune, si bien que le coût de l'école des Épinettes qui ne devait pas dépasser les 40 millions a, en fait, déjà dérapé avant que l'école ne soit sortie de terre."

Mme VERGNON.- "Cela ne dépasse pas 40 millions, je ne sais pas d'où vous sortez cela !"

Mme VESSIÈRE.- "Si on inclut les travaux du collège de la Paix, vous verrez que l'on dépasse les 40 millions."

Mme VERGNON.- "Tout est dedans, Madame."

M. le Maire.- "Madame VERGNON, vous regardez vos papiers et vous en envoyez copie à Mme VESSIÈRE qui ne va pas en dormir !

Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 des lots du marché n° PA21037 relatif aux travaux de construction d'une école modulaire et d'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix, comme suit :

- pour le lot n° 1 : bâtiment modulaire Tout Corps d'Etat (TCE) : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 92 219,05 euros HT, soit une augmentation de 3,13 %. Le montant du marché est porté à 3 040 080,10 euros HT ;
- pour le lot n° 2 : démolition - maçonnerie - revêtements scellés : les travaux modificatifs entraînent une moins-value de 26 409 euros € HT et une plus-value de 5 912 euros HT, soit une diminution de 20 497 euros (- 17,04 %). Le montant du marché est porté à 99 784,26 euros HT ;
- pour le lot n° 3 : menuiserie extérieure - serrurerie : pas de modification ;
- pour le lot n° 4 : cloison - faux plafonds - menuiserie intérieure : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 13 454,63 euros HT, soit une augmentation de 40,17 %. Le montant du marché est porté à 46 947,63 euros HT ;
- pour le lot n° 5 : peinture - revêtement des sols : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 4 301,20 euros HT, soit une augmentation de 8,39 %. Le montant du marché est porté à 55 551,20 euros HT ;
- pour le lot n° 6 : électricité Courant fort/courant faible (CFO – CFA) : le montant initial du marché est fixé à 69 820 euros HT. Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 10 700,99 euros HT, soit une augmentation de 15,33 %. Le montant du marché est porté à 80 520,99 euros HT ;
- pour le lot n° 7 : chauffage - plomberie : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 5 074,91 euros HT, soit une augmentation de 16,26 %. Le montant du marché est porté à 36 284,51 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs dudit marché.

PRECISE que la modification n° 1 des lots du marché du marché n° PA21037 a pour objet de réaliser des travaux modificatifs afin de pallier les aléas de chantier et d'effectuer les ajustements fonctionnels proposés par les futurs services utilisateurs ainsi que les prescriptions réglementaires émises par le coordonnateur SSI et le bureau de contrôle.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Corinne SEMPE, qui remplace Fabienne."

IX. CULTURE – Fabienne LIADZE

26. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2021

Mme SEMPE.- "Merci Monsieur le Maire.

Pour ma part, je vais présenter le rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès Charles Aznavour. Cette présentation vous est faite chaque année, eu égard au contrat de concession de service contracté le 15 mars 2018.

On peut retenir de l'année 2021 qu'elle a été encore marquée par le COVID. Malgré cela, 13 événements d'entreprises se sont tenus, cinq congrès et cinq spectacles dans le cadre de la saison artistique. La structure a accueilli plus de 11 000 participants.

D'un point de vue de la qualité de service, des actions ont été menées pour l'efficacité énergétique du bâtiment.

D'un point de vue du bilan financier, l'exploitation est revenue à une activité bénéficiaire avec un bénéfice d'exercice à 183 994 euros.

D'un point de vue technique, différents travaux d'entretien ont été entrepris et la Ville a terminé les travaux concernant la restauration de la façade inscrite aux monuments historiques à l'été 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport en pièce jointe des documents."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?"

Mme VESSIÈRE.- Oui, s'il vous plaît. Certes, il y a eu le COVID en 2021, mais il n'avait quand même pas la même extension qu'en 2020, puisqu'on a été vaccinés – heureusement – et qu'on a eu le droit de se rendre à différents spectacles et autres.

Vous annoncez 50 jours d'occupation en 2021, qui restent à comparer à 132 jours en 2019, ce qui fait une forte différence, même s'il est exact que 2021 a encore été impactée.

Il y avait 24 manifestations en 2021 contre 57 en 2019, 13 événements d'entreprises, comme vous l'avez dit, contre 31 en 2019, et cinq congrès contre 14 en 2019. Il faut savoir, tel que c'est énoncé, que c'est cette dernière activité qui est la plus lucrative pour VIPARIS, au PACI.

Nous semblons repartis sur 12 spectacles, comme on a pu le lire dans les plaquettes qui circulent actuellement, et il n'y en a eu que cinq en 2021 ; on se félicite des 12 spectacles. Mais ces cinq spectacles qui ont eu lieu en 2021 ont été assez loin d'avoir fait le plein. Si la moyenne de fréquentation était établie à 623 en 2019, elle n'est que 499 en 2021, rien que pour les spectacles qui ont eu lieu. On voit donc bien qu'il y a une baisse, même quand les spectacles se réalisent. Peut-être la programmation sera-t-elle à surveiller de près."

Mme SEMPE.- "Si je peux me permettre, il y a eu des spectacles avec des jauges sur une partie de l'année, ceci explique cela, et une partie de l'année n'a pas pu avoir de spectacle.

Par ailleurs, il a été voté en Conseil municipal le fait que le contrat était revu avec un nombre de spectacles roulant sur les années qui nous restent, c'est-à-dire jusqu'à la fin du contrat qui est établi à fin mars 2026. Comme vous pouvez le constater, la saison culturelle est riche avec de beaux spectacles et nous souhaitons que le COVID nous permette de les maintenir ; c'est l'intérêt de tous."

M. le Maire.- "Nous passons au vote

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2021.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

M. le Maire.- "Point n° 27 : attribution et autorisation de signer le marché relatif à la gestion et l'exploitation du Cinéma municipal. C'est toujours Corinne SEMPE."

27. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la gestion et l'exploitation du Cinéma municipal d'Issy-les-Moulineaux

Mme SEMPE.- "Merci Monsieur le Maire.

La Ville a lancé une consultation pour le renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du Cinéma municipal, qui arrive à échéance à échéance le 31 août 2022.

Le marché est un marché mono-attributaire de service. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Tout a évidemment été publié selon les règles. Nous avons reçu une offre, celle de l'association PROCUSTE, pour gérer cela – association qui est aujourd'hui déjà en place.

Nous vous demandons de donner votre accord pour que M. le Maire puisse signer ce marché, sachant que nous avons pris soin, sur le Cinéma d'Issy, d'avoir une offre cinéma affirmée sur la Ville avec les trois structures : le cinéma UGC, qui ouvrira en septembre, le cinéma d'Issy avec une offre qui restera à l'identique et un engagement beaucoup plus important sur l'aspect éducatif de la maternelle au lycée, sans oublier la Halle des Épinettes dont vous connaissez la programmation."

M. le Maire.- "Tout le monde est d'accord ?"

M. BART.- "Jean-Baptiste BART."

M. le Maire.- "Ah Monsieur BART... J'oublie toujours BART..."

M. BART.- "Vous venez de le dire, Madame SEMPE, mais on voulait s'assurer de faire en sorte qu'UGC n'allait pas cannibaliser toutes les sorties nationales."

M. le Maire.- "Monsieur, on vient de vous répondre ! Est-ce que Gaumont est là, Corinne ?"

M. BART.- "C'est UGC."

M. le Maire.- Non, c'est UGC qui gère, mais je vous dis : est-ce que Gaumont est là ? Monsieur BART est remarquable. Il organise son petit train électrique. Il pose des questions qui n'intéressent que lui d'ailleurs, puisque c'est clair : c'est UGC qui gère !"

M. BART.- "C'est UGC qui gère, mais on voulait s'assurer aussi que les tarifs allaient rester abordables pour les Isséens, notamment qui iront à l'UGC."

M. le Maire.- "On s'en est occupés, Monsieur BART."

M. BART.- "Si c'est si clair que cela, dites-le nous !"

M. le Maire.- "C'est vous qui n'êtes pas clair, c'est tout."

M. BART.- "Ah bon."

M. le Maire.- "Merci.

Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma municipal à l'ASSOCIATION PROCUSTE sise 31, rue du Moulin Joly à Paris (75011).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché suivant avec l'attributaire.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, traité à prix mixtes :

- il est à prix forfaitaires pour la représentation de la structure auprès des Institutions, pour la gestion des séances et pour la programmation des séances tout public, scolaires, jeune et très jeune public, avant-premières, à thèmes et événements, correspondant à un montant forfaitaire annuel de 232 970 € HT ;
- il est à bons de commande pour les séances ponctuelles en lien avec le calendrier événementiel de la Ville en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant maximum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons à l'approbation de la modification du Règlement « Les ARCADES » de l'école et c'est Corinne SEMPE.

28. Approbation de la modification du Règlement intérieur de l'École d'Art d'Issy-les-Moulineaux « Les ARCADES »

Mme SEMPE.- "Nous vous proposons une modification du Règlement intérieur de l'école d'Issy-les-Moulineaux « Les ARCADES » sur deux points. Tout d'abord, pour l'accueil de tout public, nous souhaitons abaisser l'âge à cinq ans, de façon à accueillir des personnes plus jeunes, avoir un ajout avec une journée portes ouvertes, qui sera mise dans le Règlement intérieur de façon à ce que, dès début juillet, les familles puissent venir voir et prendre connaissance de la structure.

Sur la partie « classe préparatoire », nous souhaitons modifier la forme des entretiens en cas d'absence des jeunes. Je tiens à rappeler que la classe préparatoire réunit 30 jeunes, qui ont tous un concours pour les écoles qu'ils présentent. Il y a de très bons résultats. En général, nous recevons 300 candidatures par an.

C'est juste une évolution par rapport aux usages des citoyens et également avoir pour la classe préparatoire une admission à distance de façon à utiliser les visioconférences, particulièrement efficaces.

On est dans un cycle d'amélioration continue des services à la population."

M. le Maire.- "Merci.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'École d'Art d'Issy-les-Moulineaux « LES ARCADES » annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce dernier sera applicable dès la publication du règlement.

PRECISE que la présente délibération abroge les règlements intérieurs approuvés précédemment.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 29 : déploiement du complément d'indemnisation, c'est Nathalie PITROU. Il y a un vote."

X. RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU

29. Déploiement du Complément Indemnitaire Annuel et actualisation de la charte du régime indemnitaire du personnel communal

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, après avoir voté à trois reprises ici même l'application du RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et conformément à nos engagements, la Direction des Ressources Humaines a organisé

une concertation très large avec la mise en place de huit groupes de travail composés de représentants syndicaux, d'agents de terrain, d'agents encadrants, de nos Directeurs généraux adjoints.

Grâce à ce travail collectif et constructif, je suis vraiment heureuse ce soir de vous demander de bien vouloir approuver l'application du complément indemnitaire annuel.

Le travail réalisé a été considérable. Je sais que les agents attendent avec impatience le résultat du vote de ce soir. Il vous est proposé d'approuver la charte jointe qui fixe le montant des deux compléments de salaire : l'IFCE et le CIA.

Je sais la complexité de la mise en place de toutes ces réformes qui répondent aux textes en vigueur. Aussi, une communication précise et simplifiée a déjà été effectuée, mais va être optimisée auprès de chacun des agents.

La charte jointe fixe les trois critères d'attribution : « remarquable », « exceptionnel » et « encouragement ».

La délibération précise les plafonds annuels de référence.

En page 4 de la charte, vous retrouverez les montants proposés pour la Ville. Je rappelle qu'ils ont été validés avec nos organisations syndicales et les agents directement impactés. Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique du 16 juin dernier. L'estimation financière du coût correspondant est conforme à celle budgétée.

Je vous remercie et tiens vraiment à saluer le travail réalisé pour arriver à cette proposition à la fois juste, équitable et qui va permettre d'apporter une reconnaissance pour le travail réalisé par les agents de la Ville. Merci."

M. le Maire.- "Édith, cela représente combien ?"

Mme PITROU.- "Je le sais !"

M. le Maire.- "Je parle à Édith, pas à vous : Vous vous en foutez complément, on l'a bien compris !"

Mme PITROU.- "Je sais combien cela représente !"

M. le Maire.- Vous n'en avez pas parlé. Il faut quand même informer nos collègues que cette mesure coûte un peu de sous."

Mme PITROU.- "Sauf qu'elle avait été budgétée pour quasiment 600 000 euros et qu'on devrait finalement ne pas dépasser les 500 000 euros de coûts annuels chargés."

M. le Maire.- "Édith."

Mme PITROU.- "Je ne vous mens pas, Monsieur le Maire."

Mme LETOURNEL.- "Il n'y a pas de souci, c'est bien cela, Nathalie. C'est sur 12 mois complets. La mise en place va se faire progressivement courant 2022. Ce ne sera pas l'intégralité de ce montant pour 2022."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ABROGE les délibérations des 15 décembre 2016, 6 juillet 2017, 12 décembre 2019 et 1^{er} juillet 2021, approuvant l'actualisation du régime indemnitaire afin de n'avoir qu'une seule délibération de référence sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

DECIDE de déployer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel.

APPROUVE la charte du régime indemnitaire, qui fixe les montants et les modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), applicable aux agents territoriaux, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à apporter à la charte du régime indemnitaire, les modifications jugées nécessaires, après consultation du Comité Social Territorial, et dès lors que ces modifications sont conformes aux textes en vigueur.

MAINTIENT un critère modulateur constitué par l'exercice de fonctions :

- lié à la démarche qualité dans leurs services, et dont l'action permet l'obtention d'un label, d'un prix, ou d'une certification,
- d'assistant de prévention,
- de formateur interne,

pour un montant annuel de 200 € brut, abondé de 50€ selon la formation animée et le temps à lui consacrer. Il est applicable dans la limite du principe de parité portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et d'un plafond de 1000€ par an, si l'agent exerce plusieurs fonctions.

FIXE les plafonds des montants annuels de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et du Complément Indemnitaire Annuel pour chaque cadre d'emplois, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	49 980 €	8 820 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2	46 920 €	8 280 €
Groupe 3 agents d'encadrement supérieur- tranche 3	42 330 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	36 210€	6 390€
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	32 130 €	5 670€
Groupe 3 agents spécialisé	25 500 €	4 500 €
Groupe 4 agent d'encadrement de proximité	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public -agents en charge des services à la personne	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	57 120€	10 080€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	49 980 €	8 820 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	46 920 €	8280 €
Groupe 4 agents spécialisé tranche 1 et 2	42 330€	7 470€

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	46 920€	8 280 €
Groupe 2 agent d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	40 290 €	7 110 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	36 000 €	6 350 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	31 450 €	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19 660 €	2 680 €
Groupe 2 agents spécialisés	18 580 €	2 535 €
Groupe 3 agents d'encadrement de proximité	17 500 €	2385 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 -agents encadrement intermédiaire - agents spécialisés	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agent d'encadrement de proximité - agent chargé des services à la personne - agent technique - agent traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public -agents en charge des services à la personne	10 800 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2 agents spécialisés	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	43 180 €	7 620 €
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	38 250 €	6 750 €
Groupe 3 : agents spécialisés	29 495 €	5 205 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2 agents spécialisés	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES MASSEURS-KHINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, DES ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX ET ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19 480 €	3 440 €
Groupe 2 : agents spécialisés	15 300 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 Agents d'encadrement intermédiaire	9 000 €	1 230 €
Groupe 2 agents spécialisés	8010 €	1 090 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX ET DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 : agents spécialisés	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 Agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	36 210 €	6 390 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	31 130 €	5 670 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	46 920€	8 280 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	40 290 €	7 110 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	34 450 €	6 080 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	31 450 €	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	34 000 €	6 000 €
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	31 450 €	5 500 €
Groupe 3 agents spécialisés	29 750 €	5 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2 agents spécialisés	27 200 €	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	16 720 €	2 280 €
Groupe 2 agents spécialisés	14 960 €	2 040 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de la prime de responsabilité et des astreintes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12(charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUIJALON.

M. le Maire.- "Point n° 30, c'est maintenant le débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Nathalie PITROU."

30. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2021

Mme PITROU.- "Merci. Il s'agit d'approuver le bilan de formation des élus joint à cette délibération. Dix élus en ont bénéficié pour un coût de 4 055 euros. Chaque demande de formation a été satisfaite. Aucune formation n'a été refusée."

M. le Maire.- "Pas de question ? Tout le monde est d'accord ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2021.

M. le Maire.- "Point n° 31 : création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet. Nathalie."

31. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire."

Comme nous y sommes autorisés, nous vous proposons ce soir de valider le recrutement d'une apprentie en contrat de projet. Ce nouveau dispositif permet de recourir à des profils ciblés avec une technicité particulière qui ne rentrent pas forcément dans les filières habituelles de la Fonction publique territoriale. En l'état, les missions confiées à cette apprentie sont les suivantes :

- la coordination le défi zéro carbone annuel en 2023 ;
- la recherche active de subventions ;
- la contribution au projet du budget climat ;
- la coordination et formation du réseau des ambassadeurs du développement durable.

Ce contrat est proposé pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Je vous remercie."

M. VERNET.- "Une question, s'il vous plaît. Il me semble que le développement durable est quelque chose que l'on va avoir à gérer de façon régulière et permanente dans la Ville. Je ne vois pas en quoi un contrat de projet, qui est à durée strictement limitée et va avoir un terme, est adapté à ce type de profil. Je préférerais que la Ville investisse sur des profils pérennes sur ce sujet."

M. le Maire.- "Réponse."

Mme PITROU.- "Déjà, en première réponse si vous permettez, le développement durable est une compétence de GPSO, donc les emplois pérennes et les titulaires sont à GPSO. En revanche et justement en regard de la particularité des actions menées par chacune des villes, ces contrats permettent, non seulement de former des jeunes et d'être accompagnés de technicités que l'on ne retrouve pas dans les profils traditionnels.

Je vous ai aujourd'hui décrit les quatre missions ; il est fort probable que dans deux ans Madame BONNIER n'hésite pas à trouver d'autres missions qui correspondront à d'autres profils. Ces métiers évoluent avec des diplômes et des formations qui évoluent chaque année. Les emplois permanents sont au sein de GPSO avec une équipe solide qui nous accompagne tout au long des missions que l'on réalise."

M. le Maire.- Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DECIDE, la création d'un emploi non permanent de chargé de mission développement durable, à temps complet, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien les projets fixés par la municipalité.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

1. coordonner le défi zéro carbone annuel en 2023.
2. rechercher activement de subventions afin d'optimiser le budget de la Ville durable et les projets portés que ce soit au cadre national, régional ou local.
3. participer au projet du budget climat porté par la direction afin de compléter le plan d'action au service de la sobriété carbone et énergétique des services ainsi que des acteurs locaux.

4. contribuer activement au projet de labélisation numérique responsable de la Ville en 2023.
5. coordonner le réseau et animer des réunions trimestrielles des ambassadeurs développement durable.

Evaluation des objectifs : annuelle avec des points hebdomadaires au niveau du service Ville durable.

Grade d'assimilation : Attaché territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine du développement durable, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus

Diplôme : Master II en lien avec le développement durable

DIT que si les projets ne peuvent pas se réaliser, ou si les résultats des projets ont été atteints avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

Adopté 43 voix

Ont voté contre : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUIJALON.

M. le Maire.- "Point 32 : autorisation de recrutement de neuf apprentis. Nathalie."

32. Autorisation de recrutement de neuf nouveaux apprentis au sein de la Ville – année scolaire 2022/2023

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire.

Comme chaque année, il s'agit de nous autoriser au recrutement cette fois-ci de neuf nouveaux apprentis. Vous savez notre attachement et particulièrement celui de Monsieur le Maire à l'accueil de ces apprentis qui font l'objet d'une attention toute particulière, tant au niveau de l'accueil qui leur est réservé, que de l'encadrement et de la formation, puisque chacun de ces apprentis bénéficie d'un tuteur. Ensuite, nous les réunissons. Nous faisons des bilans. Ils sont régulièrement entendus pour optimiser s'il devait y avoir des difficultés. J'ajoute qu'en contrepartie de notre cotisation au CNFPT pour 0,1 % de la masse salariale, le coût de la formation de chacun des apprentis est intégralement pris en charge. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023, en plus des 5 apprentis qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	4	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Educateur de jeunes enfants	34 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Master ressources humaines	12 à 24 mois
Direction des Sports	1	Master management du sport	12 à 24 mois
Direction ville numérique	1	Master ingénierie informatique	12 à 24 mois
Direction des espaces publics	1	Master génie civil (Ecole d'ingénieur)	12 à 24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 33 : modification du tableau des effectifs. Encore Nathalie."

33. Modification du tableau des effectifs

Mme PITROU.- "C'est l'avant-dernière, promis !

Il s'agit, comme à chaque séance du Conseil municipal, de vous proposer la validation du tableau des effectifs qui maintient à 956 le nombre de portes ouverts au sein de notre Collectivité."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 07 avril 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	22	0	0	0	0
A	Attaché	43	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	1	0
B	Rédacteur	27	1	1	2	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	0	4	2	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	39	0	5	4	0
C	Adjoint administratif territorial	53	1	4	4	0
		240	2	15	13	1

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	6	0	0	0	0
		22	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	5	0	1	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	4	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	81	0	14	4	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	9	0	2	0	0
C	Adjoint technique territorial	102	0	4	15	0
C	Adjoint technique territorial TNC	34	0	0	2	0
C	Agent de maîtrise principal	22	0	1	1	1
C	Agent de maîtrise	27	0	0	2	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		307	0	23	25	1

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	1	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0

B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	1	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	1	0
B	Assistant de conservation	8	0	2	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	13	0	0	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	8	0	1	0	0
		77	0	4	4	0

● Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	1	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	34	0	1	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	32	0	1	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	50	0	1	1	0
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	2	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	2	2	0
C	Agent social	76	0	0	2	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	21	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14	0	0	1	0
		294	0	9	9	0

956	2	51	51	2
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 7 avril 2022	956
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	51
Fermetures de Postes	51
Suppressions de Postes	2
Nouveaux effectifs	956

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 34 : modification du tableau des emplois. Nathalie encore."

34. Modification du tableau des emplois et autorisation des emplois permanents par des agents contractuels

Mme PITROU.- "Promis, c'est la dernière ! Merci Monsieur le Maire.

Pour cette dernière délibération, qui est devenue désormais récurrente au sein de notre Assemblée, il s'agit de voter les précisions concernant le service, le cadre d'emploi et l'intitulé de chacun des 956 postes que vous venez de voter et de nous autoriser au recrutement d'agents contractuels quand cela s'avère nécessaire pour la continuité du service public. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture en contrat de 3 ans sur le grade d'auxiliaire de puériculture ;
- 1 poste de directrice adjointe de crèche en contrat de 3 ans sur le grade de technicien paramédical de classe normale ;
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants en contrat de 3 ans sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 poste de directeur des espaces publics en contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur principal ;
- 1 poste de directeur de la ville numérique, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché principal ;
- 1 poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de chargé de mission urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de responsable des autorisations d'urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique aux Arcades (école d'arts) en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de responsable du secteur adulte à la médiathèque centre-ville en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant de conservation.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Didier VERNET, Sophie MEREAU.

M. le Maire.- "Monsieur LEVY : approbation d'une convention entre le CLAVIM et l'Institut du monde arabe."

XI. JEUNESSE et FAMILLE – Alain LEVY

35. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'Institut du monde arabe

M. LEVY.- "Merci Monsieur le Maire.

L'Institut du monde arabe, dénommé IMA, est une fondation de droit privé présidé par Jack Lang dont la vocation est de faire connaître ou mieux connaître aux publics français et internationaux l'apport du monde arabe à la civilisation universelle, comme de promouvoir le dialogue entre la France, l'Europe et le monde arabe.

Cet institut a également vocation de créer des passerelles en multipliant les collaborations avec des associations, des collectivités locales. Des coopérations ont déjà été mises en œuvre avec cette institution à l'espace Andrée Chedid et au Temps des Cerises notamment dans le cadre de quelque chose qui est un peu notre pupitre, les Micro-Folies dont l'IMA est membre fondateur. Merci Claire GUICHARD pour les Micro-Folies et sa création.

Afin de pérenniser ce partenariat et développer de nouveaux axes de collaboration dans les domaines de l'éducation, la culture et l'enseignement, il est proposé de conclure une convention entre l'Institut du monde arabe et le CLAVIM prévoyant des actions de coopération au titre de divers équipements, et notamment :

- l'Espace Andrée Chedid : participation à la Nuit de la Poésie en novembre ; mise en place d'ateliers, de conférences et/ou de visites en lien avec le Liban et les expositions présentées à l'IMA ;
- le Temps des Cerises : mise en place d'actions en lien avec l'offre éducative de l'IMA et le Musée numérique (ateliers, visites, conférences, rencontres, projections, etc.), accueil d'expositions itinérantes de l'IMA et visites des expositions de l'IMA ;
- l'Espace Jeunes Anne Frank : collaborations avec le Centre de langue et de civilisation arabes dans le cadre de la mise en place d'actions autour de l'enseignement de la langue arabe ;
- l'Espace Parent-Enfant : collaborations croisées sur des actions autour de la périnatalité et de la parentalité en lien avec les structures de santé et les associations locales ;
- le Centre culturel Georges Dumézil : participation à son conseil scientifique et contribution à sa programmation notamment autour du monde méditerranéen

Cette présente convention, si vous la votez, serait conclue pour une période de trois ans (2022-2025) à compter de sa signature. Elle rappelle, en préambule, l'ensemble des projets menés ainsi que les moyens d'intervention et les axes envisagés de collaboration.

Afin d'anticiper les questions, j'en profite pour répondre à nouveau à la question qui m'avait été posée en Commission et confirmer notre vigilance à ne pas entreprendre avec l'IMA des actions concernant certains pays dont les droits humains, donc le droit des femmes, ne seraient pas tout à fait conformes à notre vision. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Merci."

Mme VESSIÈRE.- "Je remercie Alain pour sa réponse parce que j'avais effectivement évoqué ce sujet.

De mon côté, je ne peux pas nier l'intérêt des sciences arabes, je serais mal placée pour le faire. Cependant, la convention mérite quelques réserves ; certains points manquent un peu de précisions.

Au paragraphe 2 par exemple, on voit en titre « Formation et enseignement de la langue arabe », puis dans le détail en dessous, que ces actions de formation sont destinées au personnel de la Ville et du CLAVIM. Pour ma part, je ne vois pas en quoi des animateurs devraient parler la langue arabe ; j'aurais quand même tendance à penser qu'un bon français pour être animateur face à des jeunes serait la meilleure solution.

On retrouve encore plus loin en point 3.3 l'Espace Anne Frank comme point de formation de langue arabe, ce qui est un peu ennuyeux. Contrairement à Alain, j'ai du mal à comprendre la phrase : « *ces collaborations croisées sur des actions autour de la périnatalité et de la parentalité* ». Je dois dire que j'ai du mal à suivre, mais lui, c'est son sujet, il sait très probablement de quoi il parle. Vu de l'extérieur, cela me pose question.

Ensuite, on retrouve l'espace Dumézil qui sera accolé au centre musulman. Cette convention semble arriver à point nommé – peut-être tant mieux. De toute façon, nous faisons une toute confiance à Alain LÉVY pour mener le sujet, mais malgré tout, nous avons quelques réserves et nous nous abstenons."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'Institut du monde arabe, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Jean-COURCELLE-LABROUSSE, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Nous passons à l'approbation de la convention entre le CLAVIM et Histoires Photographiques, Alain LÉVY."

36. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'association Histoires Photographiques (HiP)

M. LÉVY.- C'est une approbation d'une convention de partenariat avec l'association HIP (Histoires Photographiques) et le CLAVIM.

Depuis sa création en 2018, l'association isséenne Histoires Photographiques (HiP) a noué des liens avec la Ville et le CLAVIM, en réunissant le jury des Prix HiP du livre de photographie au Musée français de la Carte à Jouer, et en proposant deux expositions à l'Espace Andrée Chedid : « à livre ouvert » en juillet 2020 et « une bibliothèque photographique », 40 femmes à livre ouvert en septembre 2021.

Les initiatives de cette association HiP, qui visent à promouvoir le livre-photo, sont singulières et rencontrent un certain écho au niveau national.

Une convention avec la Ville et le CLAVIM permettrait à l'association de se développer, de mobiliser d'autres partenaires et viendrait, en outre, valoriser l'aide que nous lui apportons. Elle permettrait d'inscrire ce partenariat culturel dans la durée, tout en apportant à cette association un appui financier pour les frais liés à ses expositions isséennes.

Pour les Isséens, la formalisation de ce partenariat offrirait sur la durée l'assurance de nouvelles opportunités culturelles.

Elle prévoit notamment :

- pour l'association : l'engagement de réaliser une exposition annuelle à l'Espace Andrée Chedid ;
- pour la Ville : une obligation de médiation-communication autour de cette exposition et d'accueil du jury des prix au Musée français de la Carte à Jouer ;
- pour le CLAVIM : une participation forfaitaire aux coûts de réalisation des expositions (700 euros par an).

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans (2022-2025) à compter de la signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Elle rappelle en préambule l'ensemble des projets menés ainsi que les moyens d'intervention et les axes envisagés de collaboration. Je vous remercie."

M. le Maire.- Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'association Histoires photographiques (HiP), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 37 : le service municipal de la restauration, Bernard de CARRÈRE."

XII. ÉDUCATION – Bernard de CARRÈRE

37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2021

M. de CARRÈRE.- "Il s'agit d'une prise d'acte sur le rapport d'exécution du délégataire, la société ELRES ELIOR.

Sur cette année 2021, ELIOR a servi 845 000 repas. Ce montant est très satisfaisant compte tenu du contexte. Le taux de fréquentation est très élevé. À ma surprise, le télétravail n'a finalement pas eu d'impact sur la fréquentation de la restauration scolaire.

La Commission des menus s'est réunie cinq fois.

168 classes ont bénéficié d'animations, toujours très appréciées par les enseignants et les enfants.

Un autre chiffre important, les déchets alimentaires récupérés et valorisés : quasiment 47 tonnes ont été récupérées dans les principales écoles.

Sur le montant financier, le déficit de notre délégataire sur l'année 2021 s'est monté à 629 000 euros.

Nous vous remercions de prendre acte de ce rapport d'exécution."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, on espère juste qu'avec le nouveau délégataire, on aura une remontée de la fréquentation des restaurants scolaires. Merci."

M. de CARRÈRE.- "En taux de fréquentation, on peut difficilement faire mieux que ce que l'on fait ; je n'ai pu les chiffres là, mais c'est presque 91 ou 92 %."

M. TANTI.- "Le chiffre mis dans le rapport est en moyenne de 80 %, c'est 78 en élémentaire et 80 et quelque chose en maternelle."

M. de CARRÈRE.- "Oui, c'était pendant le COVID, mais en période normale, on va retrouver les taux de fréquentation très élevés. Ce n'est pas le changement de prestataire qui va faire bouger cette ligne, mais la fin espérée des contraintes sanitaires."

M. le Maire.- "C'est noté. Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2021.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

M. le Maire.- "Point 38. Kathy."

XIII. PETITE ENFANCE – Kathy SIMIŁOWSKI

38. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la réservation de berceaux dans un établissement d'accueil de jeunes enfants dans les quartiers du « Centre-Ville » et de « La Ferme ».

Mme SIMILOWSKI.- "Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit du renouvellement de marchés en cours qui se terminent le 31 août. Ces marchés d'achat de berceaux viennent compléter l'offre d'accueil en collectivité sur le territoire de notre commune à côté des crèches publiques et des établissements en délégation de service public.

Deux crèches pour cette délibération sont concernées :

- « Issy-les-Moulineaux Diderot », gérée par la société LPCR ;
- « Baby d'Issy », gérée par PEOPLE AND BABY.

Ces marchés prévoient un maximum de places que la Ville peut réserver dans chacun des établissements, mais ne prévoit pas de minimum. Ainsi, la Ville est libre de diminuer le nombre de berceaux réservés selon ses besoins. Ces marchés offrent donc une certaine souplesse afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Le coût par berceau est cependant plus élevé en comparaison avec les crèches municipales et les crèches en DSP, c'est pourquoi la Ville a réduit le nombre de places réservées dans ces crèches pour la rentrée 2022, ce qui permettra de réaliser des économies.

Le candidat LPCR a été retenu pour le lot n° 1. Les deux candidats proposaient des offres de qualité similaire, tant sur le plan pédagogique que dans le fonctionnement. Cependant, nous souhaitons retenir ce candidat, car l'équipe auprès des enfants est composée de davantage de salariés diplômés, permettant l'application de projets et d'activités qualitatives. Par ailleurs, cette crèche dispose d'un grand espace extérieur avec des espaces plantés, des jeux, permettant ainsi aux enfants de passer plus de temps dehors, ce qui n'était pas le cas pour l'autre candidat qui avait juste un patio.

Seule la société PEOPLE AND BABY était candidate pour le lot n° 2. Cependant, cette société a donné satisfaction du fait de son projet pédagogique, des relations avec les familles et de ses locaux agréables et fonctionnels.

Enfin, concernant les coûts, les offres remises par les candidats retenus proposent des tarifs légèrement inférieurs à ceux pratiqués actuellement, ce qui nous permettra de réaliser là encore des économies.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer ce marché qui prendra effet au 1^{er} septembre pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le lot n°1 du marché relatif à la réservation de berceaux dans le quartier « Centre-Ville » à la société LPCR Collectivités Publiques, sise 6, allée Jean Prouvé à CLICHY LA GARENNE (92110) et le lot n°2 du marché relatif à la réservation de berceaux dans le quartier « La Ferme » à la société PEOPLE AND BABY, sise 60 avenue de l'Europe, à BOIS COLOMBE (92270).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société attributaire pour chaque lot.

PRECISE que le marché est un accord-cadre de services traité à bons de commande sur la base de prix unitaires conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique. Il ne comporte pas de quantité minimum, mais une quantité annuelle maximale de :

- 20 berceaux maximum pour le lot n°1 avec un prix journalier par berceau de 36,50 € nets ;
- 45 berceaux maximum pour le lot n°2 avec un prix journalier par berceau de 41,28 € nets.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ou sa date de notification si cette dernière est postérieure. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Pour le point 39, il n'y a pas de vote."

Mme SIMILOWSKI.- "Si vous me le permettez, Monsieur le Maire et membres du Conseil, afin d'accélérer les débats, je me propose de vous présenter les délibérations 39 à 45, puisqu'il s'agit des rapports d'activité habituels des crèches en délégation de service public.

Neuf crèches sont concernées avec quatre gestionnaires."

39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2021.

40. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2021.

41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Cerfs-Volants » et « Les P'tits Sapeurs ». Exercice 2021.

42. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy », Exercice 2021.

43. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « L'Île aux Pirates ». Exercice 2021.

44. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Épinettes ». Exercice 2021.

45. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2021.

Mme SIMILOWSKI.- "LIVELI, qui était autrefois « Crèche attitude » ; cela concerne la délibération 39 avec « Les Lavandières », qui étaient gérées par cette société de janvier à juillet 2021. Puis, cette crèche a été gérée par la société LPCR. Cela concerne également pour LIVELI « Les Cerfs-Volants » (délibération 41) et « Les P'tits Sapeurs ».

Nous avons également le délégataire LPCR (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) avec les crèches : « Arche de Noé », « L'Oiseau bleu » et « Les Lavandières » (délibération 40) et « Les P'tits Zouaves » (délibération 45).

Nous avons BABILOU EVANCIA pour « L'Île aux pirates », PEOPLE AND BABY pour « Pont d'Issy » et « Les Épinettes » (délibérations 42 et 44).

Ces rapports portent donc sur l'année 2021.

Comme attendu et déjà dit par mes collègues pour le sport, la culture et l'éducation, l'année 2021 a également été difficile pour les crèches publiques, comme celles des DSP, en raison du confinement d'avril 2021 qui a complètement suspendu l'activité d'accueil des enfants, mais aussi tout au long de l'année des absences de personnels et d'enfants ayant occasionné des fermetures totales ou partielles des crèches. Cela a donc impacté leur activité et pour certains leurs revenus.

Ces rapports permettent d'avoir le détail de l'activité des opérateurs privés. Vous les avez consultés et avez donc pu remarquer que dans la grande majorité, ils ont donné satisfaction pour répondre aux engagements du contrat.

Les enquêtes de satisfaction illustrent aussi une bonne satisfaction globale des familles avec des taux allant de 73 % pour les plus bas à 100 % pour les plus hauts avec la société « Les Lavandières », si on comptabilise les « tout à fait satisfaisant » et les « satisfaisant ».

Sur certaines crèches comme « Les Lavandières », la fin de l'année 2021 a été marquée par un changement de gestionnaire et par la reprise par « Les P'tits Sapeurs » à la suite d'un appel d'offres. Cela a été particulièrement délicat avec le départ de la quasi-totalité des salariés vers la société LIVELI. Il a fallu construire une nouvelle équipe et de nouvelles relations avec les familles.

Sur plusieurs crèches, il y a eu des difficultés concernant les recrutements et le maintien d'une équipe de qualité auprès des enfants. Mais la Ville souhaite conserver un niveau de qualification important et a dû décider l'application de pénalités financières – vous l'avez vu – envers la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour toutes les crèches de sa délégation, pénalité qui s'est montée à 34 800

euros pour l'ensemble de ces crèches et pour la société BABILOU pour la crèche « L'île aux pirates » de 8 700 euros.

Pour l'année prochaine, vous aurez également le rapport de DSP de la crèche « Anne Sylvestre » avec la société PEOPLE AND BABY qui viendra s'ajouter à ces rapports d'activité traditionnels.

Nous vous demandons donc de prendre acte de ces rapports d'exécution. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Pas de question ?"

M. BART.- "Jean-Baptiste BART."

M. le Maire.- Ah ! Encore BART !"

M. BART.- "Comment sentez-vous la rentrée prochaine dans les crèches (crèches en délégation de service public et crèches publiques), puisqu'il est fait état dans la presse que de nombreuses structures – vous l'avez évoqué, Madame SIMILOWSKI – en France peinent à accueillir les enfants, faute de personnels. Les crèches de la Ville peuvent-elles être touchées à la rentrée prochaine ?"

Mme SIMILOWSKI.- "Il ne vous a pas échappé que nous étions en pleine 7^e vague ; il est donc actuellement difficile de faire des prévisions sur l'état de santé de nos agents.

Cela se répercute au plan régional, départemental et également sur Issy-les-Moulineaux. Nous avons eu des difficultés de recrutements. Nous y faisons face, notamment – vous l'avez vu tout à l'heure – en recrutant des apprentis, mais également en continuant à démarcher les sociétés qui forment les agents de la petite enfance. Nous pensons que nous allons pouvoir recruter d'ici le mois de septembre.

Vous le savez, une structure va être provisoirement fermée entre le mois de septembre et décembre 2022 pour la crèche « Les Colombes » ; cela va nous permettre de réaliser des travaux en conformité aux demandes de la PMI. L'intégralité des familles ont pu retrouver des places et le personnel une affectation.

Nous pensons être en mesure de faire face, dans les mois à venir, à un plus grand rendement dans nos structures, mais il y a effectivement des problèmes de recrutement, qui ne sont pas dus à la situation locale mais nationale. Je vous renvoie au rapport du Conseil Économique Social et Environnemental, ainsi qu'à l'enquête de la CNAF à laquelle nous avons répondu.

M. le Maire.- "Merci. Il n'y a pas de vote puisqu'au 45. "

39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LIVELI pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

40. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants » et « Les P'tits sapeurs ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LIVELI pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

42. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

43. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « L'île aux pirates ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

44. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

45. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Étienne BÉRANGER pour la 46."

XIV. MOYENS GÉNÉRAUX – Étienne BÉRANGER

46. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau

M. BÉRANGER.- "Cette résolution a comme finalité la maîtrise des dépenses relatives aux achats de fournitures de bureau *via* la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et l'Établissement Public Territorial GPSO.

Une première convention constitutive d'un groupement de commandes a été conclue en juillet 2018 et le marché afférent arrive à son terme en février 2023.

Il vous est donc proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes où l'Établissement Public Territorial GPSO assurera la mission de coordonnateur, la Ville exécutant le marché pour la partie qui la concerne.

L'ensemble des dispositions techniques et administratives en résultant est détaillé dans le projet de nouvelle convention jointe en annexe de la présente.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à la signer pour la rendre effective."

M. le Maire.- "Merci des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville en vue de la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'Établissement Public Territorial.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes passe les modifications du marché relatives à l'exécution du marché conclu dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à signer le marché qui en résultera.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 47, c'est M. DAOULAS."

XV. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

47. Coordination pour les épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024, auront lieu en région parisienne les deux plus grands événements sportifs planétaires rassemblant plus de quatre milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires, 15 000 athlètes représentant 206 nations. Je parle bien évidemment des Jeux Olympiques et paralympiques qui auront lieu à Paris dans deux ans.

Comme vous le savez également, la Ville comme d'autres communes de GPSO, sont labellisées « Terre de Jeux » et surtout ont été retenues pour accueillir des épreuves olympiques. Ces épreuves et leur publicité sont autant d'occasions de mettre en avant la Ville et ses infrastructures.

Ces épreuves sont, en ce qui nous concerne :

- course en ligne homme ;
- course en ligne femme ;
- marathon femme ;
- marathon homme ;
- marathon pour tous.

Toutefois, Paris 2024 demande aux villes de passage de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et aux cahiers des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Or, à ce jour, ces cahiers des charges n'ont pas été communiqués ni aux villes de GPSO ni à l'EPT.

Sans remettre en cause le principe de la participation de la Ville ou du territoire à cet événement extraordinaire, il ne s'agit pas pour autant de signer un chèque en blanc, tant sur l'aspect financier que sur l'aspect de la responsabilité.

La délibération est similaire à celle que nous avons pu voter pour les collègues présents au Territoire la semaine dernière à l'unanimité et pour les six communes concernées également : de ne pas signer un chèque en blanc, mais juste d'avoir le cahier des charges."

M. le Maire.- Je vous remercie.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

PREND une position de principe à collaborer avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

DECIDE, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes concernées et le cas échéant le Département.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Vérifiez bien la sécurité. On a eu quelques précédents la semaine dernière.

Point 48 : une lettre de mission avec la SPL pour une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène, DAOULAS."

48. Approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement relative à la création d'une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène sise 4, boulevard Garibaldi

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire.

Les deux délibérations, la lettre de mission et le bail emphytéotique, portent sur la station hydrogène dont vous avez d'ailleurs posé la première pierre cette semaine, Monsieur le Maire, et dont nous avons

déjà parlé à de multiples reprises dans cette Assemblée. Elle sera inaugurée – on l'espère – d'ici quelques semaines devant le Centre Technique Municipal.

Rappelons que cette opération montre une nouvelle fois la vision du Maire et sa majorité en la matière, puisqu'elle devrait être la première de ce type dans notre Département.

L'actuelle délibération et la suivante portent sur la régularisation de la construction de cette station.

La première en l'espèce : la Ville souhaite confier à la SPL SOA une mission d'assistance et de coordination des travaux préparatoires à l'installation de la station hydrogène pour le groupement REI-HYPE. Ses coûts sont évalués de 240 000 à 310 000 euros dont 100 000 à la charge de la SPL, ce qui laisse un coût pour la Collectivité estimé entre 140 000 et 210 000 euros ; ce delta étant à ajuster en fonction de la complexité des travaux induits par la présence au sous-sol des réseaux de concessionnaire.

Rappelons que le groupement REI-HYPE réalisera l'exploitation durant 20 ans à perte avec un investissement de près 2,3 millions d'euros et que pour la SPL, les honoraires sont estimés à 10 000 euros hors taxes, soit 4 % du montant maximum des travaux."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. VERNET.- "J'ai une question sur la délibération 49 ; je ne sais pas si on les traite ensemble."

M. DAOULAS.- "Monsieur le Maire, je peux présenter tout de suite la suivante ?"

M. le Maire.- "Oui, très bien."

M. DAOULAS.- "Les deux sont liées ; cela me permettra peut-être de répondre à votre question."

Le Conseil municipal :

APPROUVE la lettre de mission relative à la création d'une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène sise 4, boulevard Garibaldi avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

49. Approbation d'un bail emphytéotique administratif entre la Ville et le groupement REI-HYPE en vue de l'installation d'une station de distribution d'hydrogène au 4, boulevard Garibaldi

M. DAOULAS.- "Pour ce qui est de cette seconde délibération, après le déclassement voté en février dernier, le projet est maintenant abouti et en cours de réalisation. Il s'agit de contracter entre la Ville et le groupement un bail emphytéotique de 20 ans. Consulté, France Domaine a évalué à un euro par an la valeur de l'espace dédié, ce qui rapporterait à la Ville 20 euros sur 20 ans et ce qui lui rapporterait moins que les frais de gestion engendrés par la facturation de ces frais. Il est donc proposé de contracter un bail emphytéotique à titre gratuit. Je vous remercie."

M. VERNET.- "Sur le principe, je soutiens ce bail emphytéotique. Par contre, je ne sais pas si c'est parce que c'est un bail emphytéotique que vous nous soumettez des documents qui ne sont pas tout à fait cohérents. En l'occurrence, les noms des entreprises varient en fonction des documents, ce que je peux comprendre. On peut se poser la question si ces structures sont stables.

D'autre part, à l'article 6 du bail administratif, la lecture tend à donner la responsabilité au bailleur d'assurer la gestion et l'exploitation de la station, ce qui ne me semble pas être l'objectif. Il me semble qu'il doit y avoir une phrase qui manque ou quelque chose dans cet article qui nous donne une responsabilité dont on ne veut pas. Merci."

M. le Maire.- "Monsieur DAOULAS."

M. DAOULAS.- "Pour ce qui est du premier point, comme je le disais, le groupement rassemble deux entreprises, HYPE pour le premier, et je pense que c'est sur la dénomination de REI que vous avez une remarque – en l'occurrence, c'est REI-HYPE. REI, c'est ROUGEOT ENERGIE INVEST. Vous pouvez le voir dans le document de France Domaine car c'est indiqué.

Pour ce qui est de l'article 6, auquel je me réfère tout de suite, je pense que c'est la phrase qui dit que le bailleur assurera la gestion de l'exploitation de la station ?"

M. VERNET.- "Oui."

M. DAOULAS.- "En l'occurrence, le groupement a la charge de l'organisation de la distribution. Il y aura deux volets sur la station : à la fois la charge de création ou de production, à terme, d'hydrogène et de distribution – là, c'est vraiment l'activité principale de la station.

Il y a la gestion de l'espace dédié et c'est pourquoi des coûts sont induits sur la collectivité. Je pense que c'est au niveau de l'entretien, non pas de la station mais de l'espace dédié. C'est pourquoi sur l'investissement préalable à la station, des investissements sont réalisés par la commune, et l'entretien de ces investissements est toujours à la charge de la commune."

M. VERNET.- "Ce n'est pas forcément la lecture que j'avais d'après vos explications. Je pense qu'il serait intéressant de bien relire et revoir ce paragraphe."

M. DAOULAS.- "Je vous apporterai une précision par écrit si vous le souhaitez."

M. le Maire.- "Merci."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

CONFIRME le déclassement de l'emprise définitive d'une partie de la parcelle G0063 pour 376 m², sise 4, boulevard Garibaldi, en vue de l'installation d'une station de distribution d'hydrogène par le groupement REI-HYPE, selon le plan annexé.

APPROUVE le bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'une station de distribution d'hydrogène bas carbone sise 4, boulevard Garibaldi à passer avec le groupement REI-HYPE, ou toute autre personne appelée à lui être substituée dans ses droits et obligations. Cette substitution ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Ville.

APPROUVE la convention indissociable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec les concessionnaires concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes à la présente délibération.

Caroline MILLAN ne prend pas part au vote de la délibération.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons à la délibération 50 : rapport d'exécution pour la mise en fourrière, M. DAOULAS. La suivante est le rapport sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement, Sabine. Monsieur DAOULAS d'abord."

50. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2021

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire."

Mes chers collègues, pour en terminer ce soir, je vais vous parler de mise en fourrière, mais je rassure les canards de la Ville, qu'ils soient tranquilles, je vous parle bien évidemment de mise en fourrière de véhicules et du rapport d'exploitation de notre délégataire.

Vous vous en souvenez, j'en suis sûr, nous avons changé l'année dernière de délégataire, puisque la DSP précédente arrivait à son terme. Clichy Dépannage était même en dépôt de bilan et en procédure judiciaire.

L'actuel délégataire, la PAD, a pris suite à la mi-août de l'année dernière. Son rapport porte sur l'exploitation jusqu'au 31 décembre.

Pour rappel, la PAD exploite sur la commune un site de 90 places et un second à Nanterre de 550. La mise en fourrière comme la restitution sont assurées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Ils emploient 13 personnes dont 10 chauffeurs (sept le jour, trois la nuit), et trois gardiens, la sécurité de nuit étant assurée par une prestation extérieure."

M. le Maire.- "Depuis combien de temps la PAD est présente sur la Ville ?"

M. DAOULAS.- "Depuis au moins quatre ou cinq ans. Il faudra que je vérifie. Je pourrai retrouver."

M. le Maire.- "Et là, ils arrêtent ?"

M. DAOULAS.- "Non, c'est Clichy Dépannage, le précédent délégataire, qui a exploité la mise en fourrière pendant cinq ans. La DSP arrivait à terme au mois d'août l'année dernière. Elle était également en procédure judiciaire à l'époque et c'est d'ailleurs pourquoi on n'a pas de rapport d'activité pour les sept premiers mois de l'année.

La PAD a remporté l'appel d'offres et a exploité la mise en fourrière à partir du mois d'août l'année dernière – de mémoire, le 15 – et exploite aujourd'hui pour une durée de 2-5 ans la mise en fourrière.

Côté finances, son chiffre d'affaires est de l'ordre de 3 464 euros, les charges de 3 310 euros, et un compte de résultat dégageant un bénéfice net de 154 euros."

M. le Maire.- "Ce n'est rien, non ? Le jury n'a pas été intrigué ?"

M. DAOULAS. "Sur le bénéfice net, on est que sur 4,5 mois d'exploitation."

M. le Maire.- "Merci à M. DAOULAS."

Pas de vote pour vous et pas de vote non plus pour Sabine sur le rapport de l'exploitation des marchés de l'approvisionnement."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exécution de la Société PARC AUTO DEPANNAGE pour l'année 2021, pour la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

XVI.COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

51. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2021

Mme LAKE-LOPEZ.- "Pour rappel, la Ville a délégué à la SOMAREP l'exploitation de ses marchés pour une durée de cinq ans et à compter du 10 mars 2020.

S'agissant du compte de résultat présenté dans le rapport d'activité pour 2021, nous constatons que le montant total net des recettes, après déduction de la redevance d'affermage versée à la Ville, s'est élevé à 338 115 euros. Ce montant correspond à la somme de recettes issues des droits de place pour un montant de 261 000 euros HT et aux différentes charges refacturées à hauteur de 87 500 euros.

Les dépenses totales, quant à elles, se sont élevées à 378 451 euros.

Le résultat sur l'exercice 2021 s'élève donc à moins 40 335 euros. Il est donc négatif et en diminution de 14 000 euros par rapport à 2020. Le délégataire explique ce résultat par les effets de la crise sanitaire en 2021.

Une reprise progressive est malgré tout constatée au dernier trimestre 2021.

Cette diminution des montants serait également due à une augmentation des charges correspondant à des dépenses administratives et techniques (frais de sièges, personnels, dépenses techniques du type frais de nettoyage, matériel).

Conformément au contrat d'affermage, l'exploitant a versé à la Ville une redevance d'un montant de 10 442 euros. Je rappelle que pour tenir compte des pertes financières liées à la crise sanitaire, nous avons voté le 16 décembre 2021, nos perceptions de la redevance annuelle sur l'exercice 2022.

Le rapport fait le détail des éléments liés à l'activité des marchés et du nombre de commerçants abonnés et volants : il est à noter qu'il n'y a pas de diminution du nombre d'abonnés.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport."

M. BART.- "Jean-Baptiste BART."

M. le Maire.- "Monsieur BART, il s'occupe de tout celui-là !"

M. BART.- "Même des marchés !"

M. le Maire.- "Vous voulez parler des marchés ? Vous avez pris des chiffres ?"

M. BART.- "Oui, j'ai écouté les chiffres !"

M. le Maire.- "Ah, vous avez écouté, mais vous n'en avez pas !"

M. BART.- "On se réjouit de la bonne tenue des marchés. Il y a une très bonne dynamique à entretenir sur Sainte-Lucie.

On a une remarque au sujet de Sainte-Lucie – remarque partagée par de nombreux habitants du quartier de la Ferme. Lors de l'installation des stands et du nettoyage de l'allée Sainte-Lucie, les barrières de cette allée piétonne sont régulièrement laissées ouvertes. Certaines voitures saisissent cette occasion pour circuler sur cette allée piétonne, s'y installer, y mener un marché de produits illicites et faire retentir de la musique jusqu'à des heures très tardives, ce qui irrite considérablement les habitants du quartier.

Serait-il possible que la société SOMAREP redouble de vigilance sur la bonne fermeture de ces barrières ? Cela aiderait à limiter les nuisances sur l'allée Sainte-Lucie."

M. le Maire.- "Sabine, c'est noté."

Mme LAKE-LOPEZ.- "C'est noté, on va vérifier."

M. le Maire.- "Très bien."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE, avec réserves, du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2021.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

XVII. COMMUNICATION – Caroline MILLAN

52. Approbation du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2021

Mme MILLAN.- "Merci Monsieur le Maire.

Comme chaque année à cette période, il s'agit pour le Conseil d'approuver le rapport d'activité de la SEM Issy MEDIA. Pour l'exercice 2021, l'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 14 juin dernier. On peut retenir, malgré le contexte de la crise sanitaire, une augmentation du chiffre d'affaires pour un montant de 2 196 129 millions et du résultat net excédentaire après impôt.

Outre la bonne gestion par les équipes, on peut saluer l'obtention de nouveaux marchés de communication, ainsi que les projets européens permettant de générer ces résultats. Tout est détaillé dans le rapport annuel que je vous remercie d'approuver aujourd'hui."

M. le Maire.- "Merci. Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2021.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : Caroline MILLAN, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZE, Sabine LAKE LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Didier VERNET, Sophie MÉREAU.

M. le Maire.- Nous passons maintenant au tableau des questions. Nous en avons plusieurs, donc rappelez-vous la règle.

La séance est ouverte à 20 heures 54, sous la présidence de M. André SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux.

M. le Maire.- "Les machines à voter. C'est Monsieur VERNET qui pose une question et Monsieur BÉRANGER répondra.

Il n'y a pas de vote pour toutes ces questions."

Question orale n°1 concernant les machines à voter présentée par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social ".

M. VERNET.- "Merci Monsieur le Maire.

En tant que présidents de bureaux de vote, nous avons maintenant acquis une certaine expérience des machines à vote, en particulier l'utilisation de la fonction « électeur handicapé » qui active un clavier plus accessible. Il apparaît que lors de l'activation de cette fonction, l'écran de visualisation, normalement censé offrir à l'électeur la possibilité de contrôler son choix, affiche simplement le numéro du bulletin de vote, alors que pour un électeur « classique », le nom du candidat est affiché. J'imagine que l'on va avoir un peu de temps avant la prochaine utilisation des machines. Pourrait-on demander de corriger cette anomalie en prévision du prochain vote et assurer ainsi que tous les électeurs, qu'ils soient handicapés ou non, aient le même traitement ?"

M. le Maire.- "Monsieur BÉRANGER, notre expert."

M. BÉRANGER.- "Cher collègue, comme vous le soulignez, les présidents des 47 bureaux de vote de la Ville et leurs équipes sont effectivement des experts des machines à voter, expertise démontrée lors des scrutins de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Je les remercie, je vous remercie, de votre engagement lors de ces journées essentielles à notre vie démocratique.

Je réponds maintenant à votre interrogation précise sur la fonction « électeur à mobilité réduite et non-voyant ».

Lors de l'ouverture du bureau de vote, le Président procède au contrôle de la programmation de la machine à voter. À la vérification des touches qui se situent en bas de la machine à voter, seul le numéro du candidat apparaît effectivement sur l'écran et non son nom.

Toutefois – et c'est là que c'est important – en conditions de vote, quand ces touches sont activées, le nom du candidat sélectionné apparaît bien sur l'écran d'affichage.

Vous conviendrez avec moi que tous les électeurs sont traités de manière égale."

M. le Maire.- "Et heureusement que l'on a les machines à voter avec les scrutins à répétition, quand on voit ce que les autres villes ont fait pour ramasser des assesseurs puis des scrutateurs. Il y en a toujours qui sont contre la machine à voter, il faut les laisser..."

Deuxièmement : souscription par la Ville de deux emprunts. Monsieur TANTI pour Madame VESSIÈRE."

Question orale n°2 concernant la souscription de deux emprunts présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste "Vivre Issy Pleinement ".

M. TANTI.- "La liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, transmise avec les documents pour la présente réunion du Conseil municipal, nous apprend qu'en application du budget qui a été adopté le 10 février 2022, vous avez contracté deux prêts de 5 millions d'euros chacun : l'un auprès du Crédit agricole d'Île-de-France, signé le 11 mai 2022, et l'autre auprès du Crédit mutuel, signé le 16 juin 2022.

Dans la présentation qui nous avait été faite, vous nous aviez indiqué que vous souhaitiez bénéficier des conditions avantageuses du marché financier. Pouvez-vous nous indiquer pour chacun de ces deux prêts leur durée, leur taux et l'échéancier de remboursement ?"

M. le Maire.- "Édith, pouvez-vous répondre ?"

Mme LETOURNEL.- "Oui, merci Monsieur le Maire.

Merci Monsieur TANTI de votre question, qui va permettre de vous démontrer une fois de plus que nous avons agi de manière efficace sur ce sujet, qui est nouveau pour nous, à savoir lever des emprunts.

La Ville a contracté deux emprunts pour un montant total de 10 M€, comme inscrits au budget primitif 2022, pour le financement de futurs investissements en profitant de conditions de taux encore très avantageuses en ce début d'année. C'était en cours de premier trimestre.

Le premier, conclu avec le Crédit Agricole, porte sur un prêt de 5 M€ à taux fixe de 1,24 % avec déblocage du capital possible dans les 24 mois suivant la conclusion du contrat, ce qui est intéressant pour nous. On a négocié des conditions très avantageuses : on peut y faire appel dans un délai possible dans les 24 mois à venir, autant dire que c'est très confortable et cela nous protège contre les hausses de taux.

Le second conclu avec le Crédit Mutuel, porte sur un prêt de 5 M€ à un taux fixe de 1,05 % (encore plus bas) et est mobilisable dans un délai un peu plus réduit (jusqu'au 2 janvier 2023) avec un délai de déblocage qui nous est très favorable.

Ces deux contrats prévoient une base d'amortissement trimestrielle, donc remboursement des échéances au trimestre. Ces échéanciers de remboursement définitifs ne seront connus qu'au moment du déblocage du capital. J'ajoute que c'est pour une durée de 10 ans, donc pour des durées tout à fait raisonnables. Donc, 10 M€, 10 ans et des taux très avantageux entre 1,05 et 1,24 %."

M. le Maire.- "Monsieur TANTI est rassuré ? Ça m'étonnerait !

Nous passons au point 3 : transformation écologique. Monsieur VERNET, réponse de Thierry LEFÈVRE."

Question orale n°3 concernant la transformation écologique présentée par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social ".

M. VERNET.- "En tant que "Collectif Écolo et Social", nous ne pouvons que nous réjouir des déclarations du nouveau gouvernement sur la planification écologique. En particulier, nous nous félicitons qu'une des premières, et rares, initiatives prises au cours de ces deux derniers mois concerne la limitation des emails et des pièces jointes non indispensables, comme les logos par exemple. Nous aimerions savoir si la ville d'Issy-les-Moulineaux va s'associer à cet effort qui, nous n'en doutons pas, marque une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique."

M. LEFÈVRE.- "Très sensible aux enjeux numériques, la Ville s'est engagée dans la voie de la sobriété depuis quelques années déjà.

Les actions entreprises visent à impacter durablement et significativement les pratiques numériques de la Ville. Elles sont de plusieurs natures et comprennent notamment la formation des agents à la sobriété

numérique *via* notre réseau des Ambassadeurs du Numérique, l'organisation d'évènements en interne sur cette thématique, une recherche des solutions technologiques les plus sobres et efficaces énergétiquement.

À titre d'exemple, nous avons organisé le mois dernier un « Clean Up Day » afin d'inciter les agents à nettoyer leurs boîtes mail. La Ville réfléchit également à une certification numérique responsable et a déjà engagé les actions préalables à l'obtention de ce certificat. Labélisation que possède d'ailleurs SPIE ICS, notre infogérant en charge, notamment, de l'exploitation de nos infrastructures informatiques. Enfin, de nombreux outils sont déployés (chat instantané interne, partage de documents) afin de limiter le recours aux mails même s'ils demandent encore un travail d'appropriation par l'ensemble des services.

Comme vous pouvez le constater la Ville prend très au sérieux cette problématique et met en œuvre des actions autrement plus impactantes que la suppression des signatures au bas des mails."

M. le Maire.- "Merci Monsieur LEFÈVRE.

Rénovation de l'école Marie MARVINGT, c'est Madame VESSIÈRE. Vous avez la parole."

Question orale n°4 concernant la rénovation de l'école Marie MARVINGT présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste "Vivre Issy Pleinement ".

Mme VESSIÈRE.- "Les travaux de rénovation de l'école Marie MARVINGT ont pris un retard anormal, qui n'est pas dû qu'au COVID puisque les entreprises du bâtiment ont joui d'exceptions leur permettant de reprendre leur activité avant toutes les autres puis d'être exemptés de s'arrêter.

En conséquence, d'où vient ce retard ?

Il a été dit aux parents que leurs enfants retrouveraient leur école réhabilitée au retour des vacances de Toussaint mais ils en doutent au regard des travaux restants. Parallèlement, on leur a annoncé que les bâtiments provisoires de cette école au sein de l'école Ernest RENAN seraient démontés pendant ces vacances de Toussaint.

Donc, cette dernière échéance sera-t-elle bien tenue ? Si tel n'était pas le cas, où seraient répartis les élèves ? Comme vous l'imaginez, les parents sont inquiets."

Mme VERGNON.- "Les parents ne sont pas si inquiets que ça, mais je vais vous répondre. Votre question appelle une réponse en deux temps.

S'agissant du chantier tout d'abord, il rencontre effectivement des difficultés qui sont liées :

- à l'épidémie de COVID, d'une part, qui contrairement à ce que vous dites a imposé dans le cadre des protocoles sanitaires successifs un plafonnement de la capacité d'accueil du site en ouvriers sur les 8 premiers mois du chantier. Ce plafonnement a limité de facto la capacité de certaines entreprises à tenir leurs délais faute de pouvoir engager les effectifs prévus ;

- à la situation économique d'autre part, la hausse de l'inflation et des coûts des matières premières ayant placé plusieurs entreprises dans de grandes difficultés économiques qui ont pénalisé par moments leur investissement et leur réactivité.

Face à ces difficultés, l'agence d'architecture en charge de la maîtrise d'œuvre a évoqué courant mai l'éventualité d'un retard dans le planning du chantier. Elle a alors formulé le souhait d'obtenir un décalage de l'exploitation du bâtiment à la rentrée des vacances de la Toussaint afin de faciliter la coordination des travaux restant à réaliser.

S'agissant de l'engagement de la municipalité ensuite, il a toujours été celui d'une ouverture à la rentrée de septembre comme prévu.

En conséquence, plutôt qu'un éventuel décalage du planning c'est le choix d'un effort tout particulier qui a été fait pour épauler l'agence de maîtrise d'œuvre dans son pilotage de l'opération et son dialogue avec les entreprises, auxquelles Monsieur le Maire a adressé plusieurs courriers ces dernières semaines.

L'engagement de tous ces acteurs est aujourd'hui total, avec une présence accentuée des entreprises sur site et des horaires de présence élargis en soirée et le weekend.

Dans ce contexte, et en réponse à votre interrogation, il n'est donc aujourd'hui pas question d'un retard des travaux mais de leur intensification.

Le planning de l'opération est toujours celui d'une échéance de fin de chantier à la fin de l'été, échéance qui sera tenue."

M. le Maire.- "Merci.

Madame VESSIÈRE est malheureuse aujourd'hui, elle ramasse des ragots dans le caniveau, elle vient nous dire ça... Vous croyez qu'elle aurait pu nous dire : « j'ai appris par tellement d'entreprise qu'il y avait du retard ? » Non, non, non ! On ragote. Eh non, Madame VESSIÈRE, l'école sera terminée.

Il y a par contre un problème, je peux vous le dire, avec l'Inspection académique qui pense comme vous, qu'on ferait mieux de la retarder. Ce serait mieux la Toussaint. Moi, je pense que Pâques sera encore mieux. Vous irez expliquer aux parents, en pleine COVID, qu'on va les laisser soupirer... C'est lamentable quand même !"

Mme VESSIÈRE.- "Alors, Monsieur, excusez-moi, parce que ce sont les parents qui l'ont appris eux-mêmes. Ce ne sont pas des ragots, mais des parents qui en parlent. Ce ne sont pas du tout des ragots."

M. le Maire.- "Comme vous, ils ragotent !"

Mme VESSIÈRE.- "Non, Monsieur le Maire. C'est peut-être utile pour aller dissuader les parents. Peut-être que vous devez simplement faire passer l'information, c'est tout."

M. le Maire.- "Nous ferons passer l'information."

Mme VESSIÈRE.- "Ce sont peut-être les personnels enseignants qui ont eu une mauvaise information également ou qu'ils l'ont mal interprétée."

M. le Maire.- "Bien sûr..."

Mme VESSIÈRE.- "J'en suis désolée !"

M. le Maire.- "J'en suis moi aussi désolé pour vous.

Nous passons à la fermeture de la piscine Sevestre, Monsieur VERNET et Monsieur de CARRÈRE."

Question orale n°5 concernant la fermeture estivale de la piscine Sevestre présentée par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social ".

M. VERNET.- "On revient sur un point que l'on a évoqué tout à l'heure.

La piscine Alfred Sevestre sera fermée durant plusieurs semaines cet été (du 14 juillet au 28 août). Nous exprimons et relayons ici l'incompréhension des usagers habituels de cet équipement, lieu de détente et d'activité, en particulier pour ceux qui n'auront pas la possibilité de partir en vacances loin d'Issy-les-Moulineaux. La période de l'été est celle pendant laquelle cet équipement est particulièrement important. C'est une question, non seulement sur l'ouverture de lieux de loisirs, mais aussi sur la santé des Isséens qui restent ici cet été."

M. le Maire.- "Merci. Monsieur de CARRÈRE."

M. de CARRERE.- "Les prix de l'électricité ont quadruplé ces derniers mois et les projections financières font état d'une hausse prévisionnelle conséquente des charges relatives aux fluides. Aussi, les Présidents des grandes entreprises françaises de fourniture d'énergie, Total Energies, EDF, et ENGIE, ont appelé à une sobriété d'urgence face à la flambée des prix de l'énergie, dans une tribune commune publiée par le Journal du Dimanche le 26 juin dernier. Il nous appartient, en conséquence, en tant que collectivité locale, de participer à cet effort qui doit être immédiat, collectif et massif. Chaque geste compte.

La fermeture de la piscine Alfred Sevestre, pour plusieurs semaines, répond à ce contexte et a également été décidée afin d'éviter une rupture de l'équilibre du contrat qui lie le délégataire à la Ville. En effet, par courrier en date du 31 mars 2022, le délégataire, la société EQUALIA, nous a informés d'un surcoût de 329 000 euros des charges relatives aux fluides par rapport à l'année 2019, sur la durée du contrat restante à courir.

La décision de fermer Sevestre est une décision difficile et douloureuse, mais il est illusoire d'imaginer que les contraintes et d'économie d'énergie et d'économie en euros n'auraient pas d'impact.

Les raisons du choix de la fermeture de cet équipement sont les suivantes :

- la piscine Sevestre est celle qui consomme le plus d'électricité (2 fois plus qu'Aquazena) ;
- l'équipement est nettement moins fréquenté sur la période estivale (11 000 à Sevestre contre 21 000 à Aquazena). Il faut dire que le solarium d'Aquazena est mieux apprécié que celui de Sevestre ;
- une fermeture longue permet de réduire durablement les consommations d'électricité, mais également d'eau et de chauffage. Sevestre coûte deux fois plus cher qu'Aquazena. La fermeture permettra une économie de près de 70 000 euros.

Par ailleurs, Aquazena et Sevestre proposant une offre commune, les usagers de Sevestre ont ainsi accès à Aquazena, permettant à tous d'aller profiter des bassins en cette période estivale."

M. le Maire.- "Merci Monsieur de CARRÈRE.

Le centre commercial quartier des Épinettes, cher à Monsieur Jean-Baptiste BART... Réponse de Thierry LEFÈVRE."

Question orale n°6 concernant le Centre commercial quartier des Epinettes présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste "Vivre Issy Pleinement ".

M. BART.- "Les résidents du quartier des Épinettes s'inquiètent de la dégradation de leur vie de quartier particulièrement de leur centre commercial. Il faut bien reconnaître que ce centre s'est vidé de ses commerces, est mal entretenu, est devenu sinistre : au lieu d'un cercle vertueux s'y est développé un cercle vicieux de déshérence où l'insécurité prend place tranquillement. « La Fabrique » à l'extérieur ne crée pas une animation suffisante pour assurer une certaine surveillance dynamique. Ce local aurait pu judicieusement être employé pour y installer des services publics : le distributeur de billets à l'intérieur aurait été maintenu en état contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui à l'extérieur, un guichet de poste réduit comme dans certains commerces aurait induit des passages, sans oublier que la mairie aurait pu y conserver un guichet sur l'essentiel. Si on ajoute que le médecin généraliste du Forum est parti sans être remplacé, le tableau est très préoccupant.

Que comptez-vous faire ? Quel est votre programme d'actions ?"

M. le Maire.- "Thierry."

M. LEFÈVRE.- Comme vous le savez, le quartier des Épinettes fait l'objet de toute notre attention et si des sujets ont pu avancer (création d'un escalier mécanique, création d'un skate park, requalification de la place du marché, reprise dans le domaine public et restructuration d'ensemble du Forum désormais esplanade des constellations, création des jardins partagés, mise en place d'un parcours sportif avec des modules d'entraînement, végétalisation générale du quartier, création d'un pôle santé antenne du centre de santé Simon Veil, réhabilitation du parc des logements sociaux de SOHP, organisation de nombreuses animations en pied d'immeubles, etc.) ou sont en cours (La Fabrique maison du zéro déchet, qui va naturellement monter en puissance, chère à notre amie Tiphaine BONNIER, la réhabilitation des immeubles sociaux AXIMO, la création du nouveau groupe scolaire des Épinettes avec un important équipement socio-culturel, etc.), il en reste deux qui font l'objet d'un nouveau plan d'action de la part de la Ville et de ses partenaires.

Concernant la sécurité publique tout d'abord, il a été convenu avec Monsieur le Procureur et Monsieur le Préfet, les 1er et 20 juin derniers, de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs afin de traiter encore plus efficacement les incivilités et la petite délinquance de proximité. Il s'agit d'une part d'un nouveau partenariat Police-Ville-Bailleurs et syndicats concernant notamment les troubles sur voie publique et dans le bâti, d'autre part d'un nouveau partenariat Justice-Ville avec la mise en œuvre de mesures dites de justice de proximité (rappel à l'ordre, mesure de transaction, travail non rémunéré dans le cadre des réparations pénales du parquet, etc.) afin de réduire les délais de la réponse institutionnelle aux incivilités et actes de petite délinquance, qu'ils soient commis par des mineurs ou des majeurs, et qu'aucun fait de délinquance ne reste impuni avec des réponses judiciaires appropriées. Des conventions sont en train d'être finalisées pour formaliser le cadre juridique de ces nouvelles mesures pour une application au plus tôt.

Enfin, concernant le centre commercial des Épinettes que vous évoquez, rappelons que celui-ci est un volume privé qui a été cédé fin 2018 à la SCI FONCIERE DES MOULINEAUX et dont Monsieur Albert AZEROUAL est le gérant. Dès le départ, Monsieur AZEROUAL et son équipe ont été étroitement

associés aux réflexions menées par la Ville avec les résidents du quartier dans le cadre de la restructuration du Forum et de ses abords. Il s'était alors engagé sur un projet ambitieux comprenant notamment la réfection générale du centre et son ouverture sur le parvis. Malgré plusieurs réunions avec la Ville et la production par l'architecte du projet des plans de restructuration, Monsieur AZEROUAL n'a donné aucune suite à ce projet et ce en dépit de notre insistance. De plus, il ne daigne plus répondre à nos mises en demeure relatives aux différentes problématiques que nous lui relayons régulièrement consistant en particulier à lui rappeler ses obligations en matière de propreté et de sécurité en sa qualité de propriétaire. Dans ces conditions, nous nous réservons le droit d'engager toute action légale permettant de mettre fin à cette situation inacceptable dans les meilleurs délais."

M. le Maire.- "*Début de l'intervention hors micro.*)

On a à faire les commissions de sécurité. On roupille cordialement. Tout cela a été revu. J'ai mis les choses au point devant le préfet, devant le procureur, devant le Directeur des polices. Parce que notre cher commissaire, quand on veut avoir des gens pour les commissions de sécurité, on a beaucoup de mal ; quand on veut un peu réprimer ce qui se passe dans les kebabs, on a un peu de mal ! Alors, c'est fini ! Nous allons maintenant frapper dur. Monsieur RIGONI, vous êtes aussi mobilisé. Voilà, mes chers amis, merci à vous.

Pas d'autres questions. La séance est levée. Merci. Peut-être bonnes vacances !"

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21H13.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique GIACOMETTI

André SANTINI